CONSEIL COMMUNAL
DE
PRANGINS

Prangins, le 28 mai 2019

Aux membres du Conseil
communal de Prangins

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du mardi 28 mai 2019

Sous la présidence de Mme Clotilde Vulliemin, Présidente du Conseil communal, la séance est ouverte à 20h00, avec l'ordre du jour suivant :

1) Appel
2) Adoption de l'ordre du jour
3) Approbation du procès-verbal du mardi 9 avril 2019
4) Assermentation d'une nouvelle conseillère
5) Communications du Bureau du Conseil
6) **Préavis municipal N° 37/19**
   Demande d'un crédit d'étude de CHF 185'000.- TTC pour l'organisation d'un concours d'architecture en vue de la construction d'une crèche à Prangins.
7) Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. André Fischer « Radar Route de l'Etraz en relation avec le panneau entrée de localité »
8) Présentation de l'état de situation de la mobilité au sein de la commune
9) Postulat de M. Daniel Bujard
10) Communications de la Municipalité
11) Annonce des préavis à venir
12) Propositions individuelles et divers
13) Contre-appel

- La PRESIDENTE présente les excuses du Syndic ce soir et salue les Conseillers Municipaux, les Conseillers communaux, les personnes de la presse présentes ainsi que le public.

1/ Appel

Avec 47 conseillers présents, le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer.
Les délibérations se font sur la base de 46 voix, la Présidente ne participant pas au vote.
Membres excusés : Mmes Anne-Marie Baillifard et Anne-Lise Müller, MM. Yvan Bucciol, Daniel Friedli, Henri Haymoz, Karim Kellou.

2/ Adoption de l'ordre du jour

La PRESIDENTE annonce l'ajout de plusieurs points à l'Ordre du jour :

- Le postulat de Mme Giovanna Bachmann est inséré au point 8
- Le postulat de Mme Catherine Stoudmann est inséré au point 9
- Le point 8 devient le point 10
- Le postulat de M. Daniel Bujard devient le point 11
- L'interpellation de M. Claude Favre est insérée au point 12

L'ordre du jour, tel que modifié, est adopté à l'unanimité

3/ Approbation du procès-verbal du mardi 9 avril 2019

Mme Dominique-Ella Christin précise, à la page 311, que « Ces questions ont été découvertes **par la Municipalité** à la lecture du rapport. »
A la page 312, Mme Dominique-Ella Christin précise, au sujet de son intervention sur le projet de quartier, qu'il s'agit du projet **« Le Clos »** et non « Au clos ».
A la page 314, lors de sa première intervention, Mme Dominique-Ella Christin précise que « ... cette étude est un complément à la révision du PGA **commencée** en 2006 ».
A la page 314, lors de sa deuxième intervention, Mme Dominique-Ella Christin précise que le projet de quartier « Le Clos » a **déjà obtenu le permis de construire**.

Mme Alice Durgnat-Lévi, à la page 317 et son intervention sur la place de jeu, précise « ... que la loi servira de bases à la Municipalité pour effectuer, entre autres, **l'étude** des mesures acoustiques. »

Le procès-verbal du 9 avril 2019 est approuvé par 43 oui et 3 abstentions

4/ Assermentation d'une nouvelle conseillère

Mme Roxanne Gyr, pour le groupe de l'Entente Pranginoise, prête serment devant le Conseil communal.

Suite à l'assermentation de Mme Gyr, les délibérations se feront sur la base de 47 voix.

5/ Communications du Bureau du Conseil

Madame la Présidente remercie le Bureau du Conseil pour le dépouillement des votations fédérales du 19 mai 2019 ainsi que la votation communale « Référendum sur la décision du Conseil communal relative au retrait de la

Commune de Prangins du Conseil régional du district de Nyon (Région de Nyon) ».

Pour les votations fédérales, les résultats, à Prangins, sont les suivants :
1/ Objet N°1 : « Loi fédérale du 28 septembre 2018 relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) », a été accepté par 1077 oui et 204 non avec un taux de participation de 58,23%.
2/ Objet N°2 : « Arrêté fédéral du 28 septembre 2018 portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise de la directive (UE) 2017/853 modifiant la directive de l'UE sur les armes (Développement de l'acquis de Schengen) », a été accepté par 917 oui et 247 non, pour un taux de participation de 52.19%.
Concernant la votation communale, référendum portant sur la décision du Conseil communal relative à la sortie de la Commune de Prangins du Conseil régional du district de Nyon (Région de Nyon), 677 voix se sont prononcées pour la sortie de la Commune de Prangins de Région de Nyon, 654 voix pour le maintien de la Commune de Prangins au sein de Région de Nyon, avec un taux de participation de 49.37%.

La PRESIDENTE lit la lettre de M. Gilles Mauroux, démissionnaire au 31 mars 2019.

La PRESIDENTE lit la lettre de démission de Mme Anita Rihs de son poste de secrétaire-suppléante. Le poste de secrétaire-suppléante est à pourvoir.

La PRESIDENTE annonce à l'assemblée que M. Claude Perret a démissionné de son poste de président du groupe de l'Entente Pranginoise. M. Olivier Binz est le nouveau président de ce groupe.

6/ Préavis municipal N° 37/19

Demande d'un crédit d'étude de CHF 185'000.- TTC pour l'organisation d'un concours d'architecture en vue de la construction d'une crèche à Prangins.

La PRESIDENTE appelle M. Vanni Vogel, rapporteur de la commission, pour lire les conclusions du rapport.

M. Vanni Vogel lit les conclusions de la commission.

M. Vanni Vogel précise, qu'en 1985, un plan de quartier avait été élaboré pour l'implantation de l'UAPE. Cependant, l'UAPE n'en a pas tenu compte à cette époque. La commission a donc souhaité savoir s'il était possible, sur la parcelle restante, de construire un Etablissement Médico Social (EMS) ou des logements à loyer modéré. M. Vanni Vogel remercie la Municipalité d'avoir fait les démarches pour étudier ces possibilités. Ce projet n'était pas possible pour une question de distance entre les deux bâtiments.

La discussion est ouverte.

M. Jean de Wolff de Moorsel précise, en page 6, que le montant du plafond d'endettement cité par la COFIN dans le rapport de la commission ne tient pas compte des engagements déjà pris. Le montant disponible est de l'ordre de CHF

2'000'000.-. M. Jean de Wolff de Moorsel précise également que d'autres plans d'investissements ne sont pas encore planifiés.

M. André Fischer a adressé une réflexion à la commission qui a abouti à cette initiative d'appartements. Le projet choisi en 1985, comportait une salle de gym et une salle de spectacle et l'UAPE. La Commune avait décidé de faire ce projet. M. Marchon, conseiller en urbanisme, avait préconisé de tourner le bâtiment dessiné à 90° pour favoriser l'intégration.

M. Peter Dorenbos souhaiterait avoir des informations complémentaires concernant la surface allouée de 505 m2 sachant que les normes en vigueur correspondent à 3 m2 par enfant et ce pour une crèche pouvant accueillir 44 enfants.

Mme Alice Durgnat-Lévi répond qu'il n'est pas tenu compte de tous les espaces « annexes » tels que les bureaux, les vestiaires, les sanitaires, etc...

Mme Catherine Stoudmann souhaiterait savoir s'il a été envisagé de construire un étage supérieur à l'école maternelle pour la crèche.

M. Vanni Vogel répond que, pour des raisons d'architecture, il n'était pas possible de modifier le bâtiment de l'UAPE.

M. Blaise Cartier précise que ce projet récent n'a pas été construit pour une extension du bâtiment.

Mme Alice Durgnat-Lévi-Lévi précise que ce bâtiment a été primé et qu'il n'est donc pas possible de procéder à une modification dudit bâtiment.

M. Claude Favre souhaiterait savoir pourquoi un montant si important a été nécessaire pour la construction d'une crèche.

M. Igor Diakoff répond que ce montant a été déterminé par le Bureau d'Aide au Maître d'Ouvrage (BAMO), lui-même contrôlé par un conseiller externe. Le montant est en ligne avec les pratiques.

M. Vanni Vogel précise que la question de M. Claude Favre portait sur la nécessité d'effectuer un concours d'architecture pour la construction d'une crèche.

M. Igor Diakoff répond que cela n'était pas une obligation mais cette solution a été préférée pour permettre un choix plus grand sur les possibilités de bâtiments.

M. Blaise Cartier rappelle qu'il faut faire attention au seuil des marchés publics. Ce concours permet de recevoir plusieurs propositions d'architecture. Cependant Il est nécessaire de passer par des marchés publics.

M. François Krull souhaite avoir des précisions concernant les capacités d'accueil sur la construction de cette crèche et celle du quartier de l'Entre deux chemins. A sa compréhension, ces deux crèches seraient « saturées » d'ici 10 ans.

M. Vanni Vogel répond que le projet de crèche présentée ce soir atteindrait probablement sa capacité maximale d'ici à 10 ans. La construction d'une crèche à l'Entre deux chemins permettrait une solution plus pérenne.

M. Rémy Cochet souhaiterait que l'on réponde à la question de M. Claude Favre.

M. Blaise Cartier répond qu'effectivement il faut respecter un appel d'offres sur un projet déjà existant, ce qui n'est pas le cas ce soir. Il est possible de passer par un mandat d'études parallèles.

Mme Alice Durgnat-Lévi-Lévi rappelle que d'autres possibilités ont été étudiées :

1. L'appel d'offre fonctionnel.
2. Le concours d'architecture.
3. Le mandat d'étude parallèle.

La procédure du concours a été choisie pour offrir un choix plus important concernant les projets présentés. Un nombre de 40 projets peuvent être présentés, provenant au-delà de la région, qui permettra une multitude de solutions présentées. Ce travail effectué sera une étude pour le travail qui suivra ce concours.

M. Blaise Cartier cite la page 6 du préavis de la Municipalité : *« Le montant estimé des prestations d'architecte est supérieur à CHF 250'000.- HT. Ainsi…pour désigner le bureau d'architecte lauréat. » Il évoque le fait qu'avoir 10 ou 12 projets pour ce montant peut être très intéressant.* La Municipalité devra décider par la suite.

M. Walter Hediger comprend que le concours organisé désignera un gagnant et un classement. Il souhaiterait savoir si la possibilité se présentera de pouvoir choisir un projet qui n'est pas le projet gagnant.

M. Vanni Vogel répond qu'un conseiller communal, du domaine de l'architecture, participera en tant que jury.

M. Walter Hediger suggère plutôt que ce conseiller ne soit pas du métier.

Mme Dominique-Ella Christin précise qu'en 2011, pour la construction du bâtiment de la cantine scolaire, seul un appel d'offre fonctionnel avait eu lieu. Il avait été demandé à des bureaux d'architecture qui le souhaitaient, sur cahier des charges fourni par la Municipalité et dans le cadre d'une démarche de marché public ouvert, de soumettre des projets mais de façon bénévole, démarche peu appréciée par la Société suisse des Ingénieurs et des Architectes (SIA) d'où le choix d'un concours pour la construction de cette crèche.

Mme Alice Durgnat-Lévi rappelle que les montants indiqués dans le préavis municipal sont des montants maximaux pour 40 dossiers.

M. Peter Dorenbos constate, à travers le plan d'investissement 2019, que le bâtiment est estimé à CHF 2'500'000.-. En page 8 du préavis, il est noté que le crédit de réalisation est de CHF 2'750'000.-. A la page 6 du rapport de la commission, la construction est estimée à CHF 3'500'000.-. Enfin, au paragraphe sur l'état du plafond d'endettement, il est mentionné le montant de CHF

4'000'000.- pour le crédit de construction de la crèche. Il souhaite donc connaître le montant réel pour la réalisation de cette crèche.

M. Vanni Vogel répond que le chiffre indiqué dans le rapport de commission, soit CHF 3'500'000.- est le montant fourni par la Municipalité.

M. Roland Haas suppose que les frais de construction inclus les frais d'étude. Il souhaite aborder les frais d'exploitation. Selon un calcul que M. Roland Haas a réalisé, il s'avère que les subventions s'élèveraient à un montant compris entre CHF 500'000.- et 600'000.-
Selon le budget 2019, le poste correspondant s'élève à CHF 100'000.- . Il se demande donc si la Commune peut supporter ces frais de fonctionnement ou si une augmentation du taux d'imposition pour les années à venir devra être envisagée pour garantir le fonctionnement de cette structure.

M. Vanni Vogel répond que les frais d'exploitation sont à la charge de la structure. L'entretien des bâtiments sont à la charge de la Commune. Les subventions communales s'élèvent à CHF 440'000.- par an. M. Vanni Vogel précise que ces subventions sont déjà allouées aux familles en utilisant le réseau des Toblerones. Cela ne changera donc rien lorsque les enfants de ces familles seront inscrits dans cette crèche.

Mme Alice Durgnat-Lévi précise que le calcul a été fait sur la base de la totalité des places de la crèche occupée par des enfants pranginois.

M. Jean-Marc Bettems souhaiterait savoir, en cas de construction de cette crèche, s'il n'y aurait pas une diminution de demande d'accueil chez les mamans de jour.

M. Vanni Vogel indique qu'il est possible que des familles qui utilisent actuellement le service des mamans de jour « transfèrent » leurs enfants à la crèche.

Mme Alice Durgnat-Lévi précise qu'actuellement 22 nourrissons pranginois bénéficient d'un service de garde hors Prangins. Hormis ces 22 nourrissons, moins d'une quinzaine se trouvent chez les mamans de jour. Mme Alice Durgnat-Lévi précise, de plus, que ce réseau fonctionne à flux tendu.

M. Peter Dorenbos intervient :

« Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous discutons ici d'une dépense de CHF 185'000.- qui devrait, en toute logique, donner ensuite lieu à un crédit d'étude de CHF 400'000.-, puis à un crédit de construction d'environ CHF 3'000'000.- en 2021.
D'un point de vue financier, c'est maintenant qu'il faut se poser la question, non seulement de savoir si cette dépense est utile, urgente et nécessaire, mais également si on peut se la permettre.
Comme indiqué dans le rapport de la commission, le niveau actuel du plafond d'endettement « autorise » encore CHF 7'500'000.- de dépenses.
Regardons les choses en face. Le plan d'investissement qui a accompagné le préavis du budget 2019 indique les investissements prévus sur les années 2019

à 2021. Ceux qui sont priorisés sont indiqués d'un petit astérisque. En ne comptant uniquement ceux-ci, il faut prévoir une dépense de :
CHF 4'640'500 en 2019
CHF 2'650'000 en 2020

Soit un total de CHF 7'290'500. On y est donc presque !

A noter que, là-dedans, ne sont pas comptés des investissements non priorisés comme :

- *La réfection de la RC1 (route Suisse) : CHF 2'600'000.-*
- *Le remplacement de l'éclairage public (réclamé par le conseil) : CHF 1'000'000.-*
- *Le concours d'architecture pour un EMS : CHF 300'000.-*
- *Le crédit de construction de la crèche : CHF 2'500'000.-*
  Cette crèche n'est donc pas priorisée !

De plus, ce nouveau bâtiment va amener son lot de charges supplémentaires incompressibles telles que relevé par le préavis ainsi que la commission :

- *Subvention communales aux parents : CHF 440'000.-*
- *0.2 EPT : CHF ~ 20'000.-*

- *Auxquels il faut ajouter un Intérêt 0,94% sur ~ 3'500'000.- : CHF ~ 33'000.-*

➔ *Soit pratiquement CHF 500'000.- de charges supplémentaires par année, à charge de la communauté.*

Pour rappel, mais ce n'est là pas le débat de ce soir, les comptes 2018 sont positifs de CHF 221'683, mais en tenant compte du fait qu'environ CHF 634'000 d'amortissement obligatoires ont été pris sur des fonds de réserve.
Dans son programme de législature, il y a certains axes que la Municipalité voulait suivre :

- *Mener une politique attentive à l'égard des aînés*
- *Mener une politique d'investissements qui tient compte de notre capacité d'autofinancement et d'un plafond d'endettement raisonnable*

Voici de nombreuses séances passées, il était dit que la Commune avait fait énormément d'investissements pour la jeunesse et qu'il était temps de penser à nos ainés.
Sans vouloir me lancer dans un débat sociétal sur le rôle des parents dans la vie et l'éducation de leurs enfants, je pense qu'il est temps de penser aussi à nos parents et de prévoir plutôt une crèche à ainés, c'est-à-dire un EMS.
Dans un débat récent, il était question de l'importance de laisser au législatif la possibilité de choisir les priorités des investissements afin que ce ne soit pas l'Exécutif seul, qui décide ce qui va être fait.
Mesdames et Messieurs, il va falloir choisir entre le soutien aux investissements priorisés par la Municipalité tels qu'annoncés dans le Budget 2019 que vous avez acceptés, ou à de nouvelles idées non obligatoires ni urgentes.

Je vous suggère de refuser ce préavis. »

M. Vanni Vogel répond que l'UAPE paie actuellement un loyer à la Commune. Il en sera de même pour la crèche.

Mme Marie Van Leckwyck rappelle que la crèche contribue au bien-être des enfants mais elle permet également aux parents de s'investir dans une activité professionnelle donc de contribuer à la parité homme-femme.

M. Pierce Lohman abonde dans le sens de Mme Marie Van Leckwyck. Il ajoute que la construction d'une crèche permettra d'accueillir de nouvelles familles qui contribueraient, par la présence, aux rentrées fiscales communales. Il souhaite promouvoir le développement de la génération future.

M. Igor Diakoff répond : « *Au sujet de l'EMS, que la DSAS a répondu favorablement pour la construction d'EMS à Prangins pour la prochaine législature entre 2021 et 2026* ». Beaucoup de points sont encore à aborder avant d'envisager concrètement la construction d'un EMS dans la commune.

M. Roland Haas demande si la possibilité d'une crèche privée a été envisagée.

M. Igor Diakoff répond que cette solution n'a pas été examinée. Il précise, pour citer l'exemple d'un EMS, que le service dispensé dans une structure publique est de bien meilleure qualité que dans une structure privée.

M. Alain-Valéry Poitry indique qu'une structure privée est conçue pour faire des bénéfices. Ceci augmente indubitablement les coûts pour les familles ce qui crée, inévitablement, des inégalités entre les revenus aisés et les revenus plus modestes.

M. André Fischer reste dubitatif car, antérieurement, une « recommandation » que la COFIN fournissait, permettait de se faire un avis sur la situation. Après l'intervention de M. Peter Dorenbos, M. André Fischer a beaucoup de mal à avoir une position tranchée.

Mme Alice Durgnat-Lévi rappelle que la construction de cette crèche est la continuité de la précédente législature et de la législature actuelle. Cette crèche est la dernière structure qui manque pour couvrir l'ensemble des besoins des pranginois.

M. Blaise Cartier rappelle à M. Peter Dorenbos que le plan d'investissement ne fait pas l'objet de vote au sein du budget. C'est un planning prévisionnel.

Mme Dominique-Ella Christin précise que la Municipalité priorise selon les attentes des familles pranginoises. Ce projet de crèche est un projet très important pour ces dernières. Il est également important, pour la Municipalité, d'afficher un message fort et clair pour répondre à ces attentes, notamment la possibilité de concilier vie professionnelle et vie familiale.

M. François Krull souhaite revenir sur la possibilité d'une seconde crèche à l'Entre deux chemins. Il aimerait savoir si une projection démographique à 20 ans existe pour justifier la construction de cette deuxième crèche dans un avenir si proche.

M. Vanni Vogel évoque un horizon à 2030 stipulé dans le préavis. Il ne sait pas si des chiffres existent au-delà de cet horizon.

Mme Dominique-Ella Christin précise que l'Entre deux chemins n'est actuellement pas à l'ordre du jour. Ce quartier est mixte, à savoir des habitations, éventuellement une crèche, une bibliothèque. Cette deuxième crèche à l'Entre deux chemins est seulement une possibilité. Concernant les projections démographiques actuelles à horizon 2030-2040, elles indiquent environ 1500 personnes supplémentaires sur la commune.

M. Vanni Vogel est étonné de la réponse de Mme Dominique-Ella Christin car la commission avait demandé si la taille de la crèche suffisait.

Mme Alice Durgnat-Lévi répond que la crèche présentée ce soir correspond au besoin actuel de la commune.

M. Pierce Lohman pense que la crèche, quelle que soit sa taille, répondra aux besoins actuels et futurs de la population y compris pour des familles n'habitant pas Prangins et les places seront occupées. Il votera pour ce préavis.

Mme Dorothée Kaltenrieder indique que « *l'Alternative Pranginoise soutient un tel projet. Elle remercie et valorise la Municipalité de mener une politique sociale à la hauteur des attentes des générations actuelles. Malgré les budgets importants, elle pense que ce projet est à la hauteur de budget important.* »

M. Peter Dorenbos, quel que soit le résultat du vote de ce soir, invite la Municipalité à réfléchir au futur préavis qu'elle soumettra pour ce projet, car selon les chiffres évoqués ce soir, il y a un risque réel de dépasser les CHF 10'000'000.- d'investissements « disponibles ». Dans le cas contraire, ce sera alors au Conseil de prioriser les prochains projets à réaliser afin d'avoir une réelle vision pour les prochains investissements.

M. François Krull souhaiterait qu'une vision à plus long terme soit présentée pour envisager et anticiper le futur de ces structures.

M. Alain-Valéry Poitry pense qu'il faut investir dès aujourd'hui pour ce projet et invite le Conseil à approuver ce préavis.

M. Hervé Durgnat souhaite que ce projet puisse être mis en place très rapidement pour répondre aux attentes des pranginois.

M. Blaise Cartier rappelle qu'un investissement de CHF 500'000.- pour un trottoir à la Bossière en vue du futur quartier toujours inexistant a été accepté. Il invite donc aux membres du Conseil à voter pour ce projet.

M. Vanni Vogel propose d'inclure dans le projet, la possibilité de procéder à l'extension du bâtiment si le besoin était constaté.

Mme Alice Durgnat-Lévi rappelle que ce préavis est le premier des trois préavis qui seront présentés au Conseil pour mener à bien ce projet. Le nombre de places proposé est le nombre adéquat en prenant en compte les futurs projets des communes environnantes.

M. Igor Diakoff rappelle que c'est un crédit d'étude. Des critères seront établis ; il sera alors possible de modifier ces données initiales pour les faire évoluer avec les besoins du projet final.

M. Vanni Vogel lit les conclusions du préavis municipal.

Vote

Le préavis N° 37/19 est accepté
39 oui, 0 non et 4 abstentions

M. Igor Diakoff remercie, au nom de Mme Alice Durgnat-Lévi et lui-même, le Conseil pour ce vote. Il espère avoir répondu aux craintes et aux attentes.

7/ Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. André Fischer « Radar Route de l'Etraz en relation avec le panneau entrée de localité »

Mme Alice Durgnat-Lévi donne réponse à l'interpellation de M. André Fischer déposée le 09 avril 2019. Cette réponse est annexée au procès-verbal.

Mme Alice Durgnat-Lévi remercie M. André Fischer de son interpellation qui lui a permis de comprendre la situation et les différents éléments qui la constituent. L'origine de cette situation est la volonté de permettre aux automobilistes de réduire leur vitesse dès l'entrée de localité en relâchant l'accélérateur ; la côte, avant le château d'eau, permettait de réduire la vitesse à 50 km/h à la hauteur de celui-ci. Elle précise qu'elle s'est rendue sur place avec la police pour constater les faits. Les contrôles se font à la hauteur de l'intersection du Pélard, pas au-delà. Mme Alice Durgnat-Lévi rappelle que la volonté de la police est de sécuriser la zone et non de « piéger » les automobilistes. Il est donc décidé par la Municipalité de laisser les panneaux à leur position actuelle sachant qu'un radar sera installé à la suite des travaux entamés sur la Route de l'Etraz. L'emplacement du radar fait l'objet d'une projection. (Cf. Annexe)

M. André Fischer prend acte de la réponse de la Municipalité et est satisfait de la réponse apportée.

M. Vanni Vogel ne partage pas les propos de Mme Alice Durgnat-Lévi. Il a constaté que libérer l'accélérateur à hauteur du panneau actuel oblige l'automobiliste à accélérer de nouveau dans la côte. Il propose d'avancer le panneau de quelques mètres afin de diminuer les nuisances sonores des riverains dû à ce phénomène.

M. David Brown n'est pas d'accord avec les propos de la police qui affirme ne faire que des contrôles préventifs.

M. Jean-Marc Bettems réitère sa demande lors du Conseil du 09 avril. Il aimerait connaître le nombre de verbalisations établies à cet endroit sur les deux dernières années.

8/ Postulat de Mme Giovanna Bachmann

Mme Giovanna Bachmann explique que la plage de Promenthoux est très fréquentée lors de la saison estivale. Elle propose de permettre à des jeunes gens de suivre une formation de secours ce qui leur permettrait d'assurer une surveillance entre 9h et 19h. Elle souhaite, à travers son postulat, que la Municipalité puisse étudier la possibilité d'une telle initiative. (Cf. Annexe)

M. Vanni Vogel rappelle que la surveillance d'un lac est complètement différente de la surveillance d'une piscine dû aux courants, à la houle ainsi qu'à l'opacité de l'eau. Il pense qu'une surveillance telle que celle-ci nécessite tout de même une certaine expérience pour occuper le poste que Mme Giovanna Bachmann propose.

Mme Catherine Stoudmann ne partage pas le point de vue de Mme Giovanna Bachmann. Elle remarque que les enfants sont, très tôt, équipés de matériel de sécurité et qu'ils sont sous surveillance des parents.

M. Pierce Lohman verrait d'un bon œil la surveillance de la plage. Cependant, celle-ci étant exploitée par une société locale, il demande si cela ne serait pas à cette société d'assurer la surveillance.
M. Denys Chevalier répond que c'est la Société de Développement de Prangins (SDP) qui assure l'exploitation de la plage. Il étudiera la situation dès 2020 lorsque la Municipalité exploitera le lieu.

M. Blaise Cartier n'est pas d'accord avec cette suggestion. Il pense que c'est une question de responsabilité. Il souhaite que les parents soient plus responsables pour assurer la sécurité du lieu.

M. Rudolf Schnider a longé le lac du Léman et a constaté qu'il n'y a pas ou très peu de plages surveillées si elles ne sont pas intégrées dans une structure de piscine. Il rappelle que Neuchâtel possède 5 kms de plages non-surveillées. Il précise que dès qu'une surveillance est mise en place, la question de responsabilité se pose.

M. Walter Hediger partage l'avis de M. Blaise Cartier. Les enfants sont accompagnés de leurs parents, c'est donc à ces derniers de prendre leur responsabilité.

Mme Giovanna Bachmann réitère son souhait de permettre à la Municipalité d'étudier cette possibilité.

Vote

Le 1/5ème requis n'étant pas atteint, le postulat n'est pas pris en compte.

9/ Postulat de Mme Catherine Stoudmann

Mme Catherine Stoudmann présente son postulat. Elle souhaite que la Municipalité confirme l'absence de risques particuliers encourus à la plage de Promenthoux. (Cf. Annexe)

Vote.

Le 1/5ème requis n'étant pas atteint, le postulat n'est pas pris en compte.

10/ Présentation de l'état de situation de la mobilité au sein de la commune

M. Denys Chevalier présente l'état de situation de la mobilité au sein de la Commune de Prangins. Cette présentation fait partie intégrante de ce procès-verbal. (Cf. Annexe).
Il informe le Conseil que l'étude réalisée par la société Team + sera transmise aux conseillers.

M. Blaise Cartier regrette que cette présentation, réalisée en 2016, ne soit présentée que ce jour. Il rappelle que le rapport de cette étude avait été demandée avant que des décisions, telle que la mise en place des panneaux 30 km/h à la route du Curson, soient prises.

M. Denys Chevalier répond que le rapport a été réalisé lors de la précédente législature. Ce rapport est activé maintenant et les décisions se prennent au fur et à mesure.

M. Antoine exprime le souhait des riverains afin que la Route de Bénex-Dessus, au carrefour avec la Route de la Chaux, soit mise en zone 30 km/h. Il regrette, après la présentation de M. Denys Chevalier, que ce quartier ne soit pas inclus.

M. Claude Favre abonde dans le sens de M. Antoine. Il ne comprend pas pourquoi les zones villas ne sont pas priorisées en zone 30 à l'heure. Par contre, M. Claude Favre prend acte avec satisfaction que le hameau de Bénex sera mis en zone 30 km/h lorsque les travaux seront terminés.

M. Jacques Auberson est déçu par cette étude. Il regrette que la présentation ne soit pas plus lisible.

M. Rudolf Schnider souhaiterait que les zones 30 à l'heure soient continues afin de limiter la vitesse générale et avoir une pensée globale.

Mme Catherine Stoudmann abonde dans le sens des conseillers. Elle souhaite que la zone des Mélèzes soit mise à 30 à l'heure.

M. Blaise Cartier aimerait savoir si la commission de la mobilité a été approchée.

M. Rémy Cochet se demande si la mise en zone 30 est de la compétence de la Municipalité. Il souhaiterait que la Municipalité présente un préavis d'intention pour ces zones.

M. Jacques Auberson précise que la Municipalité devrait présenter un budget pour la mise en place de ces zones. Ainsi, le Conseil pourra se prononcer pour la mise en place de ces zones.

11/ Postulat de M. Daniel Bujard

M. Daniel Bujard présente son postulat. Il relate un accident qui s'est produit à la route du Curson impliquant un enfant. M. Daniel Bujard abonde dans le sens des conseillers qui viennent de s'exprimer sur les zones à 30 km/h. (Cf. Annexe)
Vote

Le 1/5ème requis n'étant pas atteint, le postulat n'est pas pris en compte.

12/ Interpellation de M. Claude Favre

M. Claude Favre lit une interpellation. (Cf. Annexe)

L'interpellation de M. Claude Favre ayant requis les voix nécessaires, cette interpellation est transmise à la Municipalité.

M. Igor Diakoff remercie M. Claude Favre de son interpellation sur un sujet très intéressant. Il informe le Conseil que la Municipalité donnera réponse à la prochaine séance.

13/ Communications de la Municipalité

Mme Alice Durgnat-Lévi

Mme Alice Durgnat-Lévi-Lévi informe le Conseil, concernant la mise à ban de la place de jeux des Morettes :

« La Commune de Prangins a été saisie d'un recours visant à réserver ce terrain à un usage purement scolaire, donc pour un horaire journalier très limité. La procédure est en cours.

Sur les conseils de notre avocat, nous jugeons opportun de mettre en œuvre la mesure de mise à ban telle qu'elle était prévue et mettre en place les panneaux limitant l'usage bruyant de ce terrain à 20 heures.

Il s'agit de se montrer soucieux de respecter les engagements pris au moment du permis de construire et éviter que le tribunal ordonne une mesure bien plus contraignante. »

M. Denys Chevalier

M. Denys Chevalier donne réponse à M. Jacques Auberson, suite à son observation de la dégradation du revêtement au carrefour des Mûrettes, et l'opportunité de prévoir pour le giratoire de la Route de l'Etraz – Rue de la Gare un revêtement adapté :

« Le revêtement qui sera posé dans ce giratoire est le MR8 VD qui est plus résistant que le SDA 4-12.

Le MR8 VD sera posé dans tous les endroits sensibles des routes (giratoire Etraz/rue de la Gare – arrêt de bus vers le chemin de la Dôle - intersection Tour d'eau/Rue de Bénex-dessus, etc....) »

M. Denys Chevalier donne réponse à Monsieur Humm au sujet du portail du terrain de sports des fossés :
« Ce portail était compliqué d'accès pour la voirie et de plus, en mauvais état. Il a été remplacé comme indiqué par M. Humm par deux poteaux qui permettent à la voirie d'effectuer les travaux nécessaires sans encombre.
Par rapport à la précédente situation, il est évident que les enfants doivent faire attention. La distance entre le terrain de jeu et la barrière/poteau est d'environ 10 m. Ce portail avait été mis en place lorsque l'emplacement en question était la cour de récréation de l'école qui a été démolie. Ce portail se justifiait vu qu'il s'agissait d'une école enfantine. »

- Information sur les tags présents depuis ce week-end

« Ce week-end, un nombre très important de tags ont été confectionnés sur les murs arrières de la cantine et de la bibliothèque. Une plainte va être déposée et les services recherchent le ou les auteurs. »

- Circulation du bus – vitesse au chemin de la Chenalette / chemin des Jaquines

« En sa qualité d'administrateur des TPN, votre serviteur a demandé aux TPN un petit rapport concernant la vitesse moyenne enregistrée sur ce tronçon. Voici la réponse des TPN :
« La ligne 805 n'a essuyé, au 22 mai, aucune réclamation depuis que les travaux ont débuté à la route de l'Etraz. En revanche, conséquence directe de ces travaux, une réclamation a été reçue au sujet d'un retard sur la ligne 804 le bus 805 se transforme en effet en 804 à la gare de Nyon.
La vitesse maximale des bus n'excède pas les 24 km/h en moyenne dans la zone sensible afin d'éviter tout désagrément à l'encontre des habitants des quartiers concernés, consigne a été donnée au conducteur de respecter, dans toute la mesure du possible, une vitesse de 20 km heures dans cette zone, soit bien en deçà des 30 km heures autorisés. »

- Dernière information
« Dès demain, la route du Curson sera mise à 30 km/h provisoirement pendant la durée des travaux comme c'est le cas à la Chenalette et à la route de Bénex-Dessus. »

Mme Dominique-Ella Christin

Mme Dominique-Ella Christin effectue une présentation et détaille le Programme de politique climatique pour la période 2019-2023. Cette présentation fait partie intégrante du procès-verbal.

M. Igor Diakoff

M. Igor Diakoff indique que la Municipalité a pris acte de la décision populaire de la sortie de la Commune de Prangins de Région de Nyon. Le CoDir de Région de Nyon a rédigé un communiqué de presse pour la date de sortie, probablement au 31 décembre 2020. Un courrier de la Municipalité va être adressé à Région de Nyon pour entériner la date de sortie et fixer les modalités.

14/ Annonce des préavis à venir

1. Taux d'imposition
2. Budget 2020
3. Aménagement paysagé et mobilité du Chemin du Creux-du-Loup
4. Réfection du Pont de la Redoute
5. Canalisation entre Nant de et les Abériaux
6. Couverture de la terrasse de la salle des Morettes
7. Sanisettes aux Abériaux
8. Achats d'écrans interactifs pour le Collège de la Combe
9. Règlement de police de Prangins
10. Pose d'une borne électrique pour recharge de véhicules
11. STEP régionale

15/ Propositions individuelles et divers

Mme Bettina Venezia a été contactée par une habitante du quartier des Mélèzes. Cette habitante est régulièrement confrontée à des véhicules qui empruntent le Pont de la Redoute et qui pensent que le Chemin de la Redoute est en sens unique. Elle souhaiterait savoir s'il est possible de mieux indiquer le double sens.

M. Denys Chevalier ne pense pas qu'il soit possible de répondre à sa demande. Il précise que l'arrêt de bus des Mélèzes va subir une modification comme cela avait été dit lors de la séance du 09 avril 2019.

Mme Anita Rihs, habitant elle-même ce quartier, abonde dans le sens de Mme Venezia. Elle reconnaît que la situation depuis les travaux et la dérivation mise en place est catastrophique. Elle invite M. Denys Chevalier à limiter, si possible, la vitesse à 30 km/h.

16/ Contre-appel

La présence est de 41 membres. La séance est levée à 22 :30

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

La Présidente

Clotilde Vulliemin

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Le Secrétaire

Jérôme Seydoux

Annexe : ment.

Transcriptions originales

Page 325 :
Mme Catherine Stoudmann souhaiterait savoir s'il a été envisagé de construire un étage supérieur pour une éventuelle école maternelle.

Page 332 :
Mme Catherine Stoudmann présente son postulat. Mme Catherine Stoudmann souhaite que la Municipalité étudie la possibilité que la sécurité existante à la plage de Promenthoux soit suffisante.

Page 332 :
M. Rudolf Schnider a longé le lac et a constaté qu'il n'y a que très peu de plages surveillées. Il rappelle que Neuchâtel possède 5 kms de plages non-surveillées. Il précise que dès qu'une surveillance est mise en place, la question de responsabilité se pose.

Page 327 :
Mme Alice Durgnat-Lévi précise qu'actuellement 22 nourrissons pranginois bénéficient d'un service de garde hors Prangins. Sur ces 22 nourrissons, moins d'une quinzaine se trouvent chez les mamans de jour. Mme Alice Durgnat-Lévi précise, de plus, que ce réseau fonctionne à flux tendu.

Page 326 :
Mme Dominique-Ella Christin précise qu'en 2011, pour la construction du bâtiment de la cantine scolaire, seul un appel d'offre fonctionnel avait eu lieu. Il avait été demandé à des bureaux d'architecture qui le souhaitaient, sur cahier des charges fourni par la Municipalité, de soumettre des projets mais de façon bénévole, démarche peu appréciée par la Société suisse des Ingénieurs et des Architectes (SIA) d'où le choix d'un concours pour la construction de cette crèche.

Page 335 :
M. Igor Diakoff indique que la Municipalité a pris acte de la décision populaire de la sortie de la Commune de Prangins de Région de Nyon. La Municipalité a rédigé un communiqué de presse pour connaître la date de sortie, probablement au 31 décembre 2020 selon le communiqué de Région de Nyon. Un courrier va être adressé à Région de Nyon pour entériner la date de sortie et fixer les modalités.

COMMUNE DE
PRANGINS

Municipalité

Réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller communal André Fischer concernant le radar de la route de l'Etraz en relation avec le panneau d'entrée de localité

Madame la Présidente
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Nous vous soumettons, ci-dessous, la réponse relative à l'interpellation de M. le Conseiller communal André Fischer du 9 avril 2019 intitulée « Radar route de l'Etraz en relation avec le panneau d'entrée de localité ». Ce dernier souhaite savoir si la Municipalité a l'intention de placer l'entrée de localité à l'emplacement voulu à l'origine pour cette limite de 50 km/h.

1. Archives communales

Les procès-verbaux des séances de Municipalité attestent que la vitesse a été abaissée de 60 km/h à 50 km/h en 2008. Ne s'y trouvent aucune indication concernant l'emplacement des panneaux. Il n'en existe pas de traces non plus dans l'archivage électronique.

Cette réduction de vitesse fait suite à plusieurs autres baisses précédentes, passant de 80 km/h, puis à 60 km/h et enfin à 50 km/h. Une décision du département des travaux publics du 28 novembre 1978, publiée dans la Feuille des avis officiels (FAO), retrouvée dans les archives, indique la pose du panneau d'entrée de localité, combinée avec une vitesse fixée à 80 km/h, à hauteur de la Tour d'Eau.

2. Emplacement du panneau « entrée de localité »

Les panneaux délimitent les zones entretenues par la Commune, respectivement le Canton. Les tronçons de route « en traversée de localité », de compétence communale, sont délimités par les panneaux marquant l'entrée et la sortie de la localité. L'entrée de localité correspond à l'endroit où commence l'habitat dispersé.

Possibilité de changer d'emplacement
Le déplacement des panneaux, par exemple en raison de l'extension de l'urbanisation, peut être réalisé sur demande auprès de la Direction générale de la mobilité et des routes, et après visite de l'inspecteur de la signalisation.

Emplacement actuel
Le placement incriminé a été choisi bien avant la zone où l'on désire atteindre la vitesse de 50 km/h (l'intersection du Pélard), afin de donner largement le temps aux automobilistes arrivant de Gland et entrant dans la commune de ralentir, pour passer des 80 km/h autorisés sur la route cantonale aux 50km/h requis sur ce tronçon de la route. En levant le pied au niveau du panneau, la distance en montée permet de ralentir automatiquement et d'arriver aux 50 km/h désirés à la hauteur de l'intersection que l'on veut protéger. C'est donc une entrée douce et sans freinage intempestif qui a été préconisée à l'époque avec cet emplacement.
Les panneaux de chaque côté de la route doivent se faire face ; on ne peut les décaler. Dans l'autre sens, c'est-à-dire en sortant du village, l'interpellant estime que le panneau 50 km/h se trouve trop éloigné de la sortie du village et qu'il est difficile de garder la vitesse de 50 km/h dans la descente. Or, aucun contrôle radar n'est effectué dans la descente, ni à la sortie du village après l'intersection du Pélard direction Vich.

3. Politique de contrôle de vitesse

Objectifs des contrôles

L'objectif des contrôles est de sécuriser les routes et non pas de baisser les charges de la police, partant des communes. Les radars ne sont utilisés qu'à des fins de prévention et pour faire changer les habitudes.
Il n'y a pas de volonté de piéger le conducteur à un endroit où le besoin de sécurité ne se fait pas sentir.

Emplacement des contrôles

Les contrôles sur les véhicules en provenance du centre de Prangins se font juste avant l'intersection du Pélard. Un conducteur qui aurait dépassé les 50 km/h (en fait 55 km/h si l'on considère la marge de tolérance) à cet endroit aurait ainsi accéléré bien trop tôt et serait en dépassement de vitesse déjà avant la descente.

Type de contrôles

La variété des moyens assure la plus grande efficacité. Les différents dispositifs sont utilisés de façon complémentaire.
Le speedy est un excellent outil, sympathique, et sollicitant de manière positive le conducteur. Il répond très bien à certaines situations, comme le rappel à l'ordre du conducteur un peu distrait. Cependant, on ne peut l'utiliser durant la saison froide en raison du déchargement rapide des batteries. Les expériences conduites jusqu'à ce jour démontrent que les actions de prévention sont appréciées des citoyens mais qu'elles doivent être complétées par un dispositif dissuasif, soit par des actions de répression. En effet, les campagnes de prévention garantissent une sensibilisation des riverains des artères concernées mais elles n'ont peu ou pas d'effet sur les conducteurs en transit.
Le dispositif de surveillance automatique du trafic (SAT) est un gage de sécurité dès lors que la plupart des conducteurs connaissent son emplacement et ralentissent en conséquence, ceci même si cette installation n'est pas équipée en permanence d'un appareil de contrôle de la vitesse.

Efficacité des contrôles
Les contrôles répétés ont leur effet : plus de 90% des conducteurs à cet endroit roulent correctement. Le taux d'infraction a diminué en moyenne sur tout le territoire des trois communes de l'association de police grâce à la vigilance accrue. Sur la route de l'Etraz néanmoins, il est supérieur à la moyenne.

4. Installation d'un mat de radar fixe

L'installation d'un mat de radar fixe est prévue dans les prochains mois. Son emplacement a été soigneusement choisi un peu avant le carrefour de la tour d'eau, pour sécuriser la route de l'Etraz et modérer le trafic. La question de l'emplacement des contrôles n'aura plus lieu, ni celle, conséquemment, de déplacer les panneaux.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 mai 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Vice-Syndic

Igor Diakoff

MUNICIPALITÉ DE PRANGINS

La Secrétaire

Laure Ringoud

Annexe :
Interpellation de Monsieur André Fischer « Radar route de l'Etraz en relation avec le panneau d'entrée de localité »

Interpellation radar route de l'Etraz en relation avec le panneau d'entrée de localité.

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Municipaux
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Mon interpellation concerne la politique de contrôle de vitesse actuellement en vigueur. Je précise que la Municipalité de cette législature n'est pas au courant des décisions antérieures. Seule la police est concernée.

Vous savez que je suis partisan des contrôles de vitesse par la méthode éducative plutôt que répressive, telle que pratiquée par des Communes environnantes comme Genolier
ou Begnins.

Dans cette optique, j'ai tenté de soutenir cette solution pour le carrefour de Benex. Coûts d'un speedy, de mémoire :environ 2'000 ou 3'000 FR avec le panneau solaire. L'amendement a été refusé et le Conseil a opté pour un mât de radar.

J'en arrive au thème de mon intervention. Dans les communes situées sur la route de l'Etraz, les panneaux d'entrée de localité sont placés aux endroits proches des habitations ou carrefours. A savoir :
Bursins, 29 pas.
Vinzel, 28 pas.
Luins est le plus près. O pas !
Prangins 130 pas.

Le placement à Prangins a été posé sciemment bien avant la zone où l'on désirait atteindre la vitesse de 50 km. Cette décision a été prise à la majorité de la Municipalité de l'époque. L'argument de la police étant que les conducteurs ont la mauvaise habitude de lâcher les gaz trop près du panneau. Avec cette position avancée, on était certain que la vitesse voulue à la hauteur de l'intersection du chemin du Pélard serait respectée. Monsieur Petermann a certifié que le contrôle de vitesse se ferait à cet endroit, et pas à la hauteur de la limite de 50 km.

Cette décision municipale est certainement protocolée. Au pire il est loisir de poser la question au syndic de l'époque, Monsieur Kappeler. Qui est au courant de mon interpellation.
Cette promesse n'est pas respectée. Et les amendes cartonnent.
Dans le sens Gland-Prangins, mais surtout dans le sens contraire, c'est pire. La route étant en descente, la voiture accélère, même avec un tempomat, surtout si vous roulez économiquement en 4ème ou 6 ème vitesse.

En conclusion, je trouve navrant que le bon sens soit abandonné pour le tout répressif. Et surtout je perds confiance dans la façon dont agit la police.

Je suis fermement acquis au respect de la vitesse, mais aux endroits requis.

Pour terminer, la Municipalité a t-elle l'intention de corriger la situation, en plaçant l'entrée de localité à l'emplacement voulu à l'origine pour cette limite de 50 km/heure.

Je vous remercie de votre attention.

Prangins, le 9 avril 2019

André Fischer

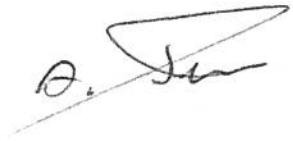

Postulat

Prangins, le 24 mai 2019.

Madame la Municipale,

J'aimerais demander à la municipalité d'étudier la possibilité d'avoir un gardien de plage à la plage de Promenthoux pour les mois de juin, Juliet, août et septembre.

En effet, lors de ces mois de forte fréquentation, il me semblerait judicieux d'avoir un gardien de plage afin de sécuriser ce lieu public apprécié de tous. Compte tenu de la forte présence d'enfants et de personnes âgées, laisser la plage sans surveillance présente de nombreux risques et notamment ceux de noyades.

À cet effet, je souhaiterai que la municipalité étudie cette possibilité et le cout inhérent que cela engendrerait.

J'estime que le cout de cette opération ne devrait pas être trop onéreux car rien ne nous oblige d'engager des maitres-nageurs avec 20 ans d'expérience pour ce type de travail. La Commune peut, par exemple, envoyer des jeunes de Prangins en formation de sauvetage, intéressés d'avoir un petit job d'été à coté de leurs études ou leurs apprentissages. Cela permettrait à ces jeunes de se voir offrir la possibilité d'un emploi d'été, tout en garantissant la sécurité de cette plage.

Raisonnablement, je pense que plusieurs d'entre nous ont déjà vu ou entendu parler de situations critiques à la plage, qui aurait pu se terminer dans des situations tout à fait regrettable. Il me semble donc, imprudent et irresponsable qu'une telle situation perdure.

Pour information, je copie l'article 26 du règlement sur les piscines, les plages et les lieux de baignade publics du Canton de Neuchâtel :

1Le surveillant de bain est chargé de veiller à la sécurité et à la discipline des baigneurs.

2Il doit être au moins titulaire d'un brevet I de sauvetage et du diplôme de massage cardiaque (CPR). Il est astreint à suivre régulièrement les cours de recyclage selon les normes en vigueur.

3Il est tenu de porter une tenue ou un signe distinctif qui permettra de le reconnaître facilement.

4Chaque piscine comptera un ou plusieurs surveillants de bain, de façon à ce que la totalité des plans d'eau et autres installations (plongeoirs, toboggans, etc.) puissent être surveillés en permanence.

5Le surveillant de bain en fonction au bord d'un bassin ne sera affecté à aucune autre tâche que la surveillance de son bassin et ceci afin d'assurer une sécurité optimale des usagers.

Texte du Bureau de Prévention des accidents BPA en réponse à la question : Quand faut-il un maître-nageur ?

Plage

Si les lieux de baignade sont aménagés comme de véritables plages, les exigences en matière de sécurité sont élevées. Les dangers sont en effet souvent sous-estimés. Une surveillance suffisante de la baignade fait partie des mesures de protection des baigneurs nécessaires et raisonnablement exigibles.

Je vous remercie par avance, Madame la Municipale, pour l'attention que vous porterez à ma requête.

Avec mes salutations distinguées,

Giovanna Bachmann

Conseillère Communal

Conseil Communal de Prangins

Postulat
au sujet de la plage de Promenthoux

Mesdames et Messieurs,

Suite à la distribution du postulat de Mme Bachmann, un petit tour à la plage de Promenthoux s'est imposé et montre que les éléments de sécurité sont toujours d'actualité et en place, et qu'il n'y a pas de risque particulier à craindre pour ses visiteurs.

En effet :

- l'entretien de la plage et des sanitaires est régulièrement assuré et en ordre ;
- les arbres de la plage font de l'ombre et protègent pour une bonne part de l'insolation ;
- une rampe d'accès et un petit escalier permettent un accès sécurisé à l'eau ;
- un ascenseur pour handicapés est aussi disponible ;
- des panneaux de signalisation indiquent l'interdiction de plonger où c'est nécessaire ;
- il n'y a pas de tourbillons ou autre danger connus dans le secteur ;
- des bouées jaunes délimitent la section sécurisée pour les nageurs ;
- accès à la plage séparé des nageurs pour les « paddleurs » ;
- la distance dans l'eau où l'on a pied est très longue, ce qui est aussi une valeur sécurisante.

De plus, l'accès payant aux non-résidents de Prangins me semble aussi un autre point positif, entre autres pour la qualité de la fréquentation et la sécurité de la plage et de son accès. Le 20 Minutes du 23 mai 2019 indique en page 2, Collonge-Bellerive (GE) : « Trop fréquentée, la plage sera payante cet été ».

Les personnes de tous les âges qui fréquentent cette plage semblent s'y plaire, respecter l'endroit et se comporter d'une manière responsable. Il est à noter que la plage de Promenthoux est sous la responsabilité de ses usagers et des parents des enfants.

Enfin, Prangins est une commune vaudoise avec son propre règlement en la matière, qui est géré conjointement avec la SDP. A propos du Canton de Neuchâtel, très strict sur la sécurité tel que mentionné dans le postulat de Mme Bachmann, celle-ci propose un niveau de surveillance moindre et qui serait malgré tout très coûteux. L'amateurisme (petits jobs d'étudiants) n'a pas sa place en matière de sécurité, qui doit être organisée autrement.

Je souhaiterais que la Municipalité vérifie et confirme l'absence de risques particuliers encourus à la plage de Promenthoux et nous rassure ainsi sur la quiétude de cet endroit.

Je vous remercie.

CStoudmann

Catherine Stoudmann
Conseillère communale

Postulat

Prangins, le 14 mai 2019.

Madame la Municipale,

En date du 4 mai 2019, vers les 11.30 du matin, un dramatique incident s'est produit à la hauteur de la route du Curson. Un enfant, en visite dans une famille habitant au 3 Chemin En Purian a été renversé par une automobiliste venant de Nyon en direction de Gland, une automobiliste qui a été surprise par la violence du choc d'un petit garçon sorti, sans prendre garde, du véhicule de ses parents garé sur les zones blanches sise côté Jura de la route.

L'ensemble du quartier a été très choqué par cet incident. Au-delà et de mon point de vue, il n'est pas admissible, Madame la Municipale, que ce tronçon routier, qui plus est estampillé route communale – bordant de nombreuses habitations abritant – en autre, des familles avec des jeunes enfants jouant près de la route, soit encore l'objet d'une limitation de vitesse aussi élevée – en l'occurrence 50km/h.

En ma qualité d'élu et responsable politique, je vous demande expressément d'étudier l'opportunité voulant que la Municipalité améliore de manière sensible la sécurité des citoyens et principalement celle des enfants le long de cette route qui constitue un authentique danger, partant du principe que certains automobilistes ne respectent pas la limitation de vitesse en vigueur.

Dans l'attente d'une réponse de votre part.

Avec mes respectueuses salutations.

Daniel Bujard

Conseiller communal et vice-président du Conseil communal

Interpellation à la Municipalité et à Igor Diagoff

Mesdames et Messieurs,

Suite à l'assemblée générale de l'entente Pranginoise, et après diverses interventions de collègues concernant l'EMS, je vous fait part ici d'une lettre envoyée à notre Municipalité.

Dans un courrier adressé à la Municipalité en date du 4 Janvier 2019, J'ai proposé dans cette lettre, d'approcher le canton pour voir la possibilité de construire l'EMS que nous projetons de faire ceci sur le terrain de l'hôpital psychiatrique de Prangins.

En effet un grand terrain serait disponible entre le bâtiment de la Ruche et la réception de cet hôpital, pour faire un magnifique bâtiment pour nos aînés., dans un parc tranquille, avec deux accès de bus à moins de 100 mètres.

Nous pourrions envisager un droit de superficie avec l'Etat pour cette construction.

L'Etat impose aux communes de densifier, dans des zones de villa avec des coefficient souvent élevés, alors qu' à cet endroit, le canton possède plus de110'000 mètres carrés de terrain. Nous pourrions faire un EMS formidable, avec une synergie avec l'hôpital existant.

Bien sûr cela ne se fait pas sans effort, mais il faut tout entreprendre avec l'état de Vaud avant de se lancer dans l'implantation d'un EMS à un autre endroit, moins bien situé, loin du centre du village et avec des accès aux transports publics moins avantageux.

J'invite la Municipalité et le conseil d'entreprendre tout ce qui est en notre pouvoir pour étudier jusqu'au bout la possibilité de faire cet établissement à cet endroit, pour le bien de notre village et surtout de nos personnes âgées, qui méritent un EMS digne de ce nom.

Ne parquons pas « nos Vieux » dans des mouroirs mais dans des endroits paisibles

Et celui-ci en est un.

J'attends pour le prochain conseil au mois de Juin une suite à cette intervention de la part de notre exécutif. Merci d'avance.

Favre Claude

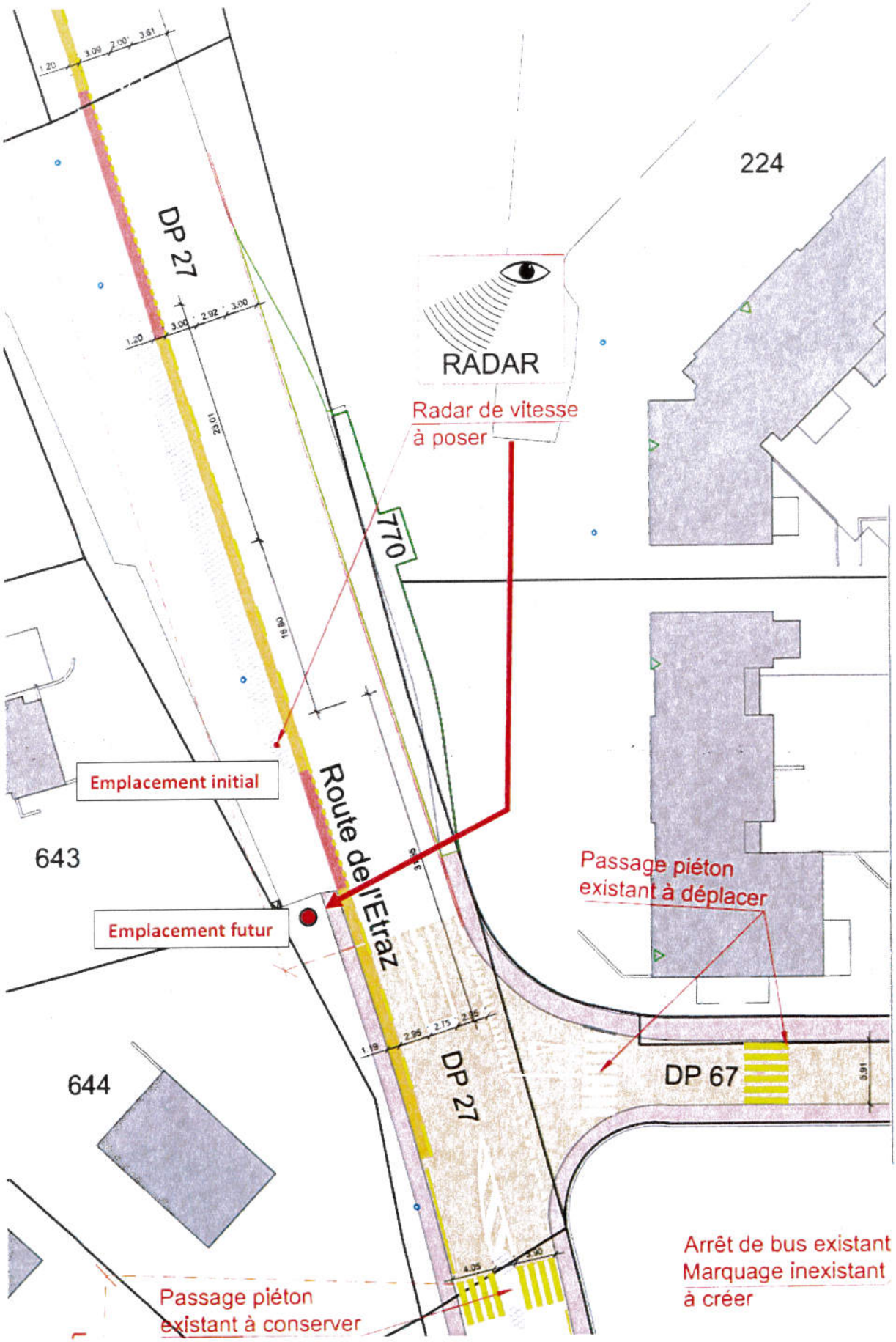
DP 27
224
RADAR
Radar de vitesse
à poser
770
Route de l'Etraz
Emplacement initial
Emplacement futur
643
644
Passage piéton
existant à déplacer
DP 67
DP 27
Passage piéton
existant à conserver
Arrêt de bus existant
Marquage inexistant
à créer

COMMUNE DE
PRANGINS

Commune de Prangins
Les zones à vitesse modérée

Conseil communal - Présentation du 28 mai 2019

COMMUNE DE PRANGINS

Etude 2016
« Planification de zones à vitesse modérée »

Rappel

L'introduction de zones à vitesse modérée fait partie des mesures comprises dans le **Plan directeur communal**.

Le rapport final de l'étude « Planification de zones à vitesse modérée » a été livré à la **fin de la législature 2011-2016**.

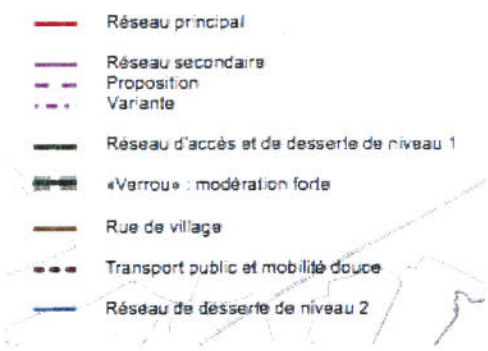

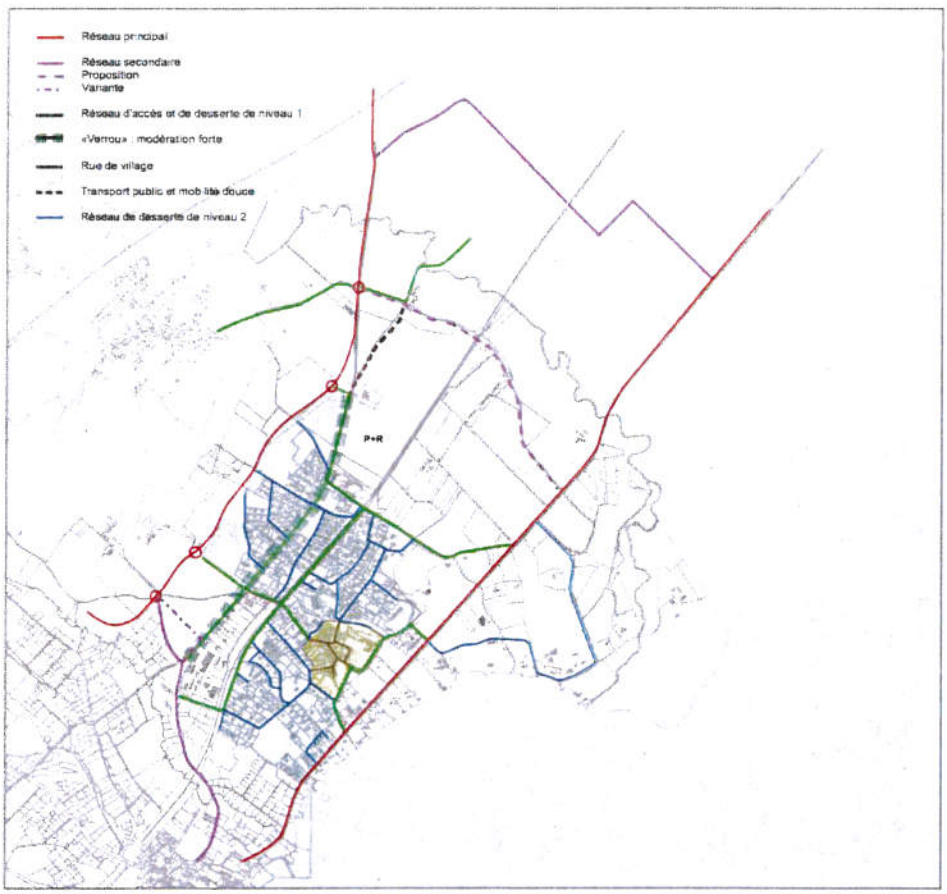

Objectifs de l'étude

- Une sécurité accrue dans la circulation pour tous les usagers
  - A 30 km/h la distance d'arrêt est moitié plus courte qu'à 50 km/h.
  - La probabilité d'une issue fatale passe à 10% à 30 km/h contre 85% à 50 km/h.

- Une meilleure qualité de vie et d'habitat pour les riverains
  - Une réduction du bruit.
  - Une réduction des émissions polluantes.
  - Une meilleure qualité des espaces.

COMMUNE DE PRANGINS

Etude 2016
« Planification de zones à vitesse modérée »

Diagnostic

Vitesses

Trafic

COMMUNE DE PRANGINS

Etude 2016
« Planification de zones à vitesse modérée »

Diagnostic

Synthèse

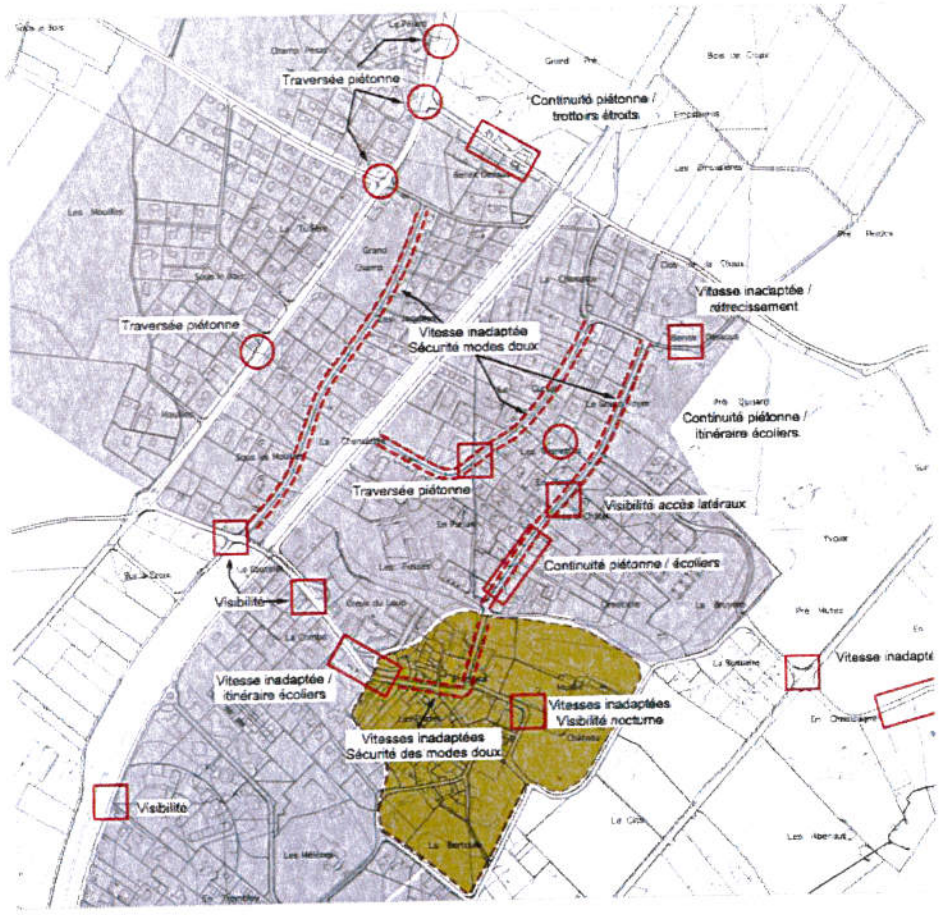

vitesse inadaptée au secteur traversé
MD à sécuriser / améliorer
problème de visibilité

COMMUNE DE PRANGINS

Etude 2016
« Planification de zones à vitesse modérée »

Périmètres des zones

- **Zone « Village »**
- **Extension progressive de la zone autour du village**
- **Zones 30 de quartiers**
- **Zone 30 de la plage**

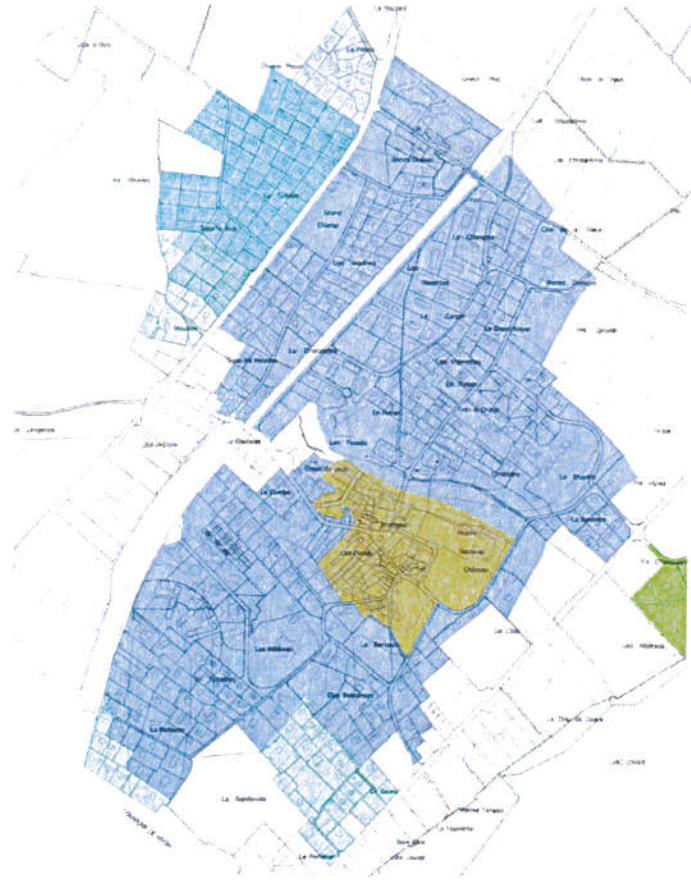

COMMUNE DE PRANGINS

Etude 2016
« Planification de zones à vitesse modérée »

Fiches de synthèse par secteur - **Diagnostic et mesures**

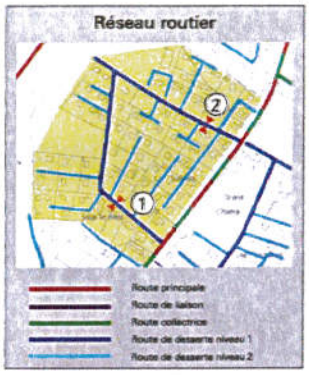

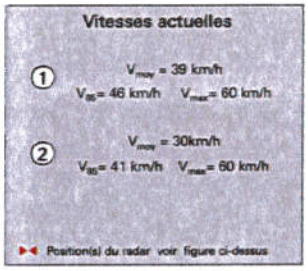

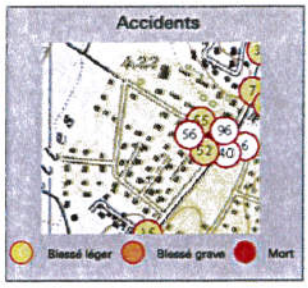

Accidents

- Accidents concentrés sur la route de l'Etraz
- Pas d'accident recensé
- Pas de problème de sécurité particulier

Déficit existant

- Vitesse générale à 50 km/h incompatible avec la typologie du quartier

Objectifs

- Augmenter la sécurité des usagers non motorisés
- Améliorer la qualité de vie dans le quartier

Mesures

Rues et chemins	Typologie	Régime	Aménagements prévus
Chemin Sous-le-Bois	desserte niv1	zone 30	Porte Z30, priorité de droite, décrochements
Chemin de la Tuilière	desserte niv1	zone 30	Porte Z30, priorité de droite, décrochements

Description des mesures

1)Aménagement de portes d'entrée (rétrécissement par le totem + marquage)

2)Introduction de la priorité de droite aux carrefours

3)Protection accrue du trottoir et des accès riverains par des éléments de décrochements

Remarques

Les accidents sur la route de l'Etraz ne sont pas lié à l'accès du chemin Sous-le-Bois

Prangins

Aménagements du réseau routier
Constats et objectifs

TUILIERE

COMMUNE DE PRANGINS

Etude 2016
« Planification de zones à vitesse modérée »

Fiches de synthèse par secteur - **Diagnostic et mesures**

Illustration des mesures (extrait)

Concept

1. Les chemins de Sous-Bois et de la Tuilière sont aménagés avec des décrochements horizontaux végétalisés, alternativement de chaque côté de la chaussée. Ils permettent de casser la rectiligne, de réduire la largeur de la chaussée et d'offrir un dégagement supplémentaire aux accès latéraux.
2. Le carrefour entre les deux chemins est réaménagé. Un îlot dévie les trajectoires. Un arbre marque ce site particulier.

Prangins

Aménagement du réseau routier
Illustration des mesures

TUILIERE

COMMUNE DE PRANGINS

Etude 2016
« Planification de zones à vitesse modérée »

Devis estimatifs Investissements Priorités

Année	Secteur	Investissements		Investissements cumulés		Budget cumulés
1ère année	Quartier Bénex route de Benex (yc Benex-Dessus et Benex-Dessous)	CHF	80'000.00	CHF	80'000.00	CHF 100'000.00
2ème année	Quartier Bénex chemin des Morettes lot 1	CHF	90'000.00	CHF	170'000.00	CHF 200'000.00
3ème année	Quartier Bénex chemin des Morettes lot2	CHF	95'000.00	CHF	265'000.00	CHF 300'000.00
4ème année	Quartier Chenalette	CHF	72'460.00	CHF	337'460.00	CHF 400'000.00
5ème année	Rue de la Gare sécurisation des deux-roues	CHF	100'840.00	CHF	438'300.00	CHF 500'000.00
6ème année	Rue de la Gare Sécurisation école	CHF	250'000.00	CHF	688'300.00	CHF 600'000.00
7ème année	Zones 30 dans les quartiers	CHF	43'000.00	CHF	731'300.00	CHF 700'000.00
8ème année	Route de la Bossière	CHF	108'600.00	CHF	839'900.00	CHF 800'000.00
9ème année	Route de la plage	CHF	134'620.00	CHF	974'520.00	CHF 900'000.00
10ème année	Quartier Trembley	CHF	159'300.00	CHF	1'133'820.00	CHF 1'000'000.00
12ème année	Chemin de La Redoute	CHF	125'000.00	CHF	1'258'820.00	CHF 1'300'000.00

Des priorités définies dans l'étude sur la base d'une hypothèse d'investissement de CHF 100'000.- par an.

Conclusions

- **Le rapport issu de l'étude « zones à vitesse modérée » constitue une pré-expertise au sens de l'Ordonnance fédérale sur les zones 30 et les zones de rencontre.**
- **Elle a été élaborée en collaboration avec le Canton qui a accepté le principe d'introduction de zones 30 sur l'ensemble du territoire (excepté les routes cantonales).**
- **Chaque introduction de zone 30 nécessite une expertise menée par le Canton par le biais de la Sous-commission des limitations de vitesses (SCLV).**

Cadre légal : les zones 30 km/h

Art. 22a (OSR) :
Le signal « Zone 30 » (2.59.1) désigne des routes, situées dans des quartiers ou des lotissements, sur lesquelles les conducteurs sont tenus de circuler d'une manière particulièrement prudente et prévenante. La vitesse maximale est fixée à 30 km/h.

L'introduction d'une zone 30 est une dérogation à la limite générale à 50 km/h. Une expertise est donc obligatoire pour obtenir la légalisation d'une telle zone.

Une zone 30 est introduite dans un ensemble de rues.

Les aménagements dans une zone 30 doivent assurer que cette vitesse est respectée.

La priorité de droite est la règle.

En règle générale, on renonce aux passages pour piétons, sauf lorsque des besoins spéciaux en matière de priorité pour les piétons l'exigent.

A minima, les entrées de zone

(et sorties) doivent être très clairement signalées.

COMMUNE DE
PRANGINS

Zones 30 - Dès 2019

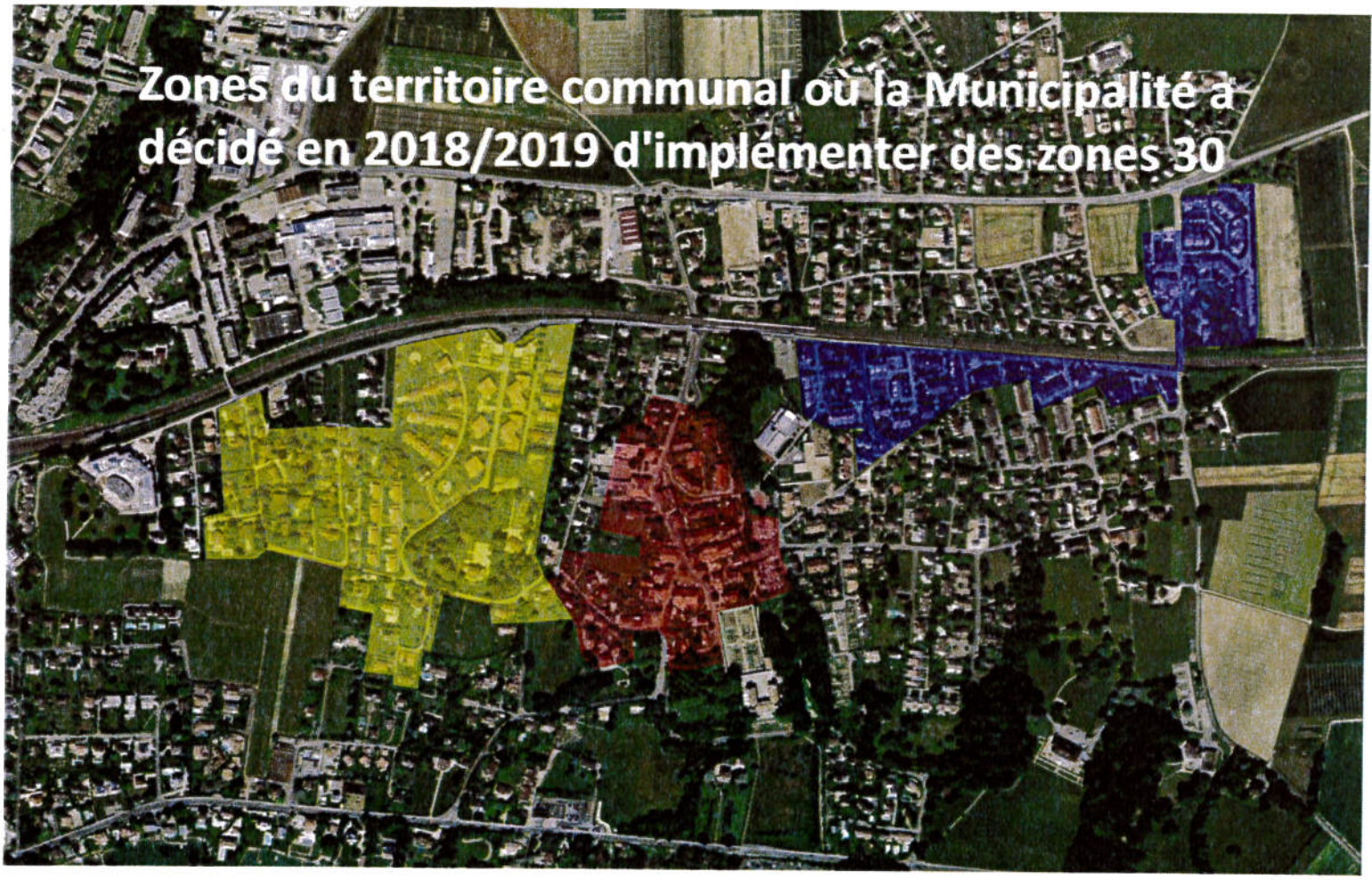

Zones du territoire communal où la Municipalité a décidé en 2018/2019 d'implémenter des zones 30

- **Centre du village et rue de la Gare**
  Assainissement OPB

- **Bénex-Dessus**
  Calmer les vitesses / diminuer les nuisances / dans la perspective d'un développement du secteur / mesures légères dans un premier temps / à adapter si les vitesses ne sont pas respectées / Mise en zone 30 de la rue du Curson à étudier en lien avec Bénex-Dessus

- **Les Mélèzes / Chemin de Trembley**
  Zone 30 sollicitée par une partie des habitants / des mesures physiques semblent nécessaires au vu des vitesses mesurées / ces mesures peuvent néanmoins être légères

COMMUNE DE
PRANGINS

Communications au Conseil communal du 28 mai 2019
Dominique-Ella CHRISTIN

Politique climatique
2019-2023

Renouvellement du label Cité de l'Energie

Programme de politique climatique 2019-2023

- Démarche globale qui vise à diminuer l'empreinte environnementale et les émissions de CO_2 sur le territoire
- Agir ensemble pour le climat
- 2015 : notre commune s'est distinguée en devenant la troisième commune du district de Nyon à être une Cité de l'énergie
- Communes ont un rôle essentiel à jouer car de nombreux défis se posent au niveau local

Programme de politique climatique 2019-2023

- Accords de la COP21 à Paris et engagements de la Confédération et du Canton – Suisse C02 neutre en 2050
- 2019 : devant l'urgence climatique, la Municipalité décide de renforcer le programme de politique climatique communale dans le cadre du renouvellement de son label Cité de l'Energie
- Il s'agit de renforcer notre démarche globale visant à réduire notre empreinte carbone et à préserver la biodiversité sur l'ensemble du territoire

Programme de politique climatique 2019-2023

- Cette démarche globale s'inscrit dans le cadre d'une reconversion vers une économie dite circulaire ou économie verte
- Celle-ci vise à :
  - Favoriser des modes de production et de consommation de biens et de services sobres en carbone et en ressources (privilégier les cycles courts, l'éco-conception, etc.)
  - Prolonger la durée d'usage des produits (réparation, réutilisation) et les partager
  - Diminuer la quantité de déchets et recycler les matériaux, émissions et déchets

Programme de politique climatique 2019-2023

- Plan d'actions 2019-2023 : un ensemble de mesures concrètes, fortes et transversales en faveur du climat
- Actions concernent tous les acteurs du territoire : Administration communale & privés
- Plan d'actions concerne tous les domaines:
  - Planification et aménagement territorial
  - Bâtiments et infrastructures communales
  - Energie/Déchets/Eaux usées
  - Mobilité
  - Organisation administration communale
  - Fédération et sensibilisation des acteurs privés du territoire (citoyens et entreprises) & communication

Programme de politique climatique 2019-2023

- Prochaine étape mi-juin 2019 : décision de la commission du label Cité de l'Energie concernant l'octroi de re-labélisation pour Prangins
- Vision : agir ensemble pour le climat
- Une démarche globale qui vise à diminuer l'empreinte carbone de notre territoire et à en préserver la biodiversité en impliquant tous ses acteurs (administration, citoyens, entreprises)
- Je vous remercie de votre attention

COMMUNE DE
PRANGINS

Commune de Prangins

Municipalité

Programme de politique climatique

Période 2019-2023

Dominique-Ella Christin, Municipale

1. PREAMBULE

Le présent Programme de politique climatique (PPC) ambitionne, par un ensemble de mesures concrètes et cohérentes, à diminuer l'empreinte environnementale et les émissions de CO2 de l'ensemble du territoire pranginois.

Pour le développer, la Municipalité s'est appuyée sur les instruments, la méthode et l'expertise du label Cité de l'énergie et du programme SuisseEnergie pour les communes de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN). Cette démarche globale en faveur du climat a permis à notre commune d'obtenir en 2015 le label Cité de l'énergie, après avoir obtenu la reconnaissance *Partenaire en processus Cité de l'énergie*. Le présent programme qui couvre la période 2019-2023 est l'actualisation de celui développé pour les années 2011-2015, puis 2015-2019.

En 2019, au vu de l'urgence de la situation ainsi que de la mobilisation de la société civile, notre Programme de politique climatique et son plan d'actions ont été renforcés, de façon à tendre au niveau d'ambition nécessaire pour répondre aux besoins, sur la base des objectifs fédéraux et cantonaux, et pour intégrer pleinement des mesures visant à sauvegarder la biodiversité.

2. CONTEXTE GLOBAL ET ENJEUX POUR PRANGINS

L'empreinte écologique de la Suisse, soit la nature et la charge exercée par l'être humain sur l'environnement, est environ trois fois supérieure à sa biocapacité. La consommation d'énergie est la cause principale de cette forte empreinte environnementale.

Toute activité humaine, soit nos déplacements, notre habitat, notre électricité, la fabrication et le transport de notre alimentation, de nos vêtements, etc., nécessite une consommation d'énergie, directe et indirecte, dont une grande partie, issue de sources fossiles (pétrole, gaz naturel et charbon), génère d'importantes émissions polluantes. Ces émissions détériorent la qualité de l'air et engendrent des émissions de gaz à effet de serre, en particulier de CO2, responsables du changement climatique.

Face à ces enjeux, la Confédération et le Canton ont mis sur pied des politiques climatiques avec des objectifs globaux de réduction d'émissions de CO2, en particulier,

- la Confédération a élaboré sa stratégique énergétique 2050 (SE-2050), qui a été acceptée par le peuple suisse en 2017,
- le Canton de Vaud
    - poursuit la mise en œuvre de sa Conception cantonale de l'énergie, dont les objectifs ont été intégrés dans le Programme de législature cantonal 2017-2022,
    - a mis sur pied les Assises vaudoises sur le Climat en 2018, qui doivent être concrétisées par des mesures ambitieuses dans le cadre d'une politique climatique à établir en 2019.

Ces démarches visent à favoriser des modes de production et de consommation de biens et de services sobres en carbone et en ressources, à prolonger la durée d'usage des produits par la réutilisation ou la réparation, ainsi qu'à favoriser le recyclage des matériaux, émissions et déchets. Elles s'inscrivent dans le cadre d'une économie circulaire, aussi appelée économie verte, et s'articulent autour de deux grands axes.

Le premier axe vise, par une gestion plus respectueuse et durable des ressources, à économiser l'énergie en l'utilisant de manière plus rationnelle et en favorisant l'efficacité énergétique. L'efficacité énergétique permet de réduire la consommation d'énergie à service rendu égal ; par exemple, en utilisant les nouvelles ampoules économiques on peut consommer moins d'énergie pour éclairer le même espace de bureau. L'utilisation rationnelle et sobre de l'énergie permet notamment de supprimer les gaspillages et les besoins superflus ; elle

se doit de prendre également en considération l'énergie grise, soit celle qu'il a fallu fournir pour qu'un produit, un appareil ou un bâtiment soit disponible ainsi que l'énergie nécessaire à son élimination. L'énergie non-consommée, grâce à son usage plus rationnel et efficace, représente un gisement important de production d'énergie virtuelle appelée *négaWatt*.

Le deuxième axe vise à trouver des alternatives viables aux énergies fossiles, en promouvant la production et l'usage des énergies renouvelables, si possible indigènes, et des rejets thermiques. Les énergies renouvelables sont des énergies dont la source se renouvelle naturellement à l'échelle d'une vie humaine. Elles répondent à nos besoins énergétiques avec un faible impact sur notre environnement.

Parvenir à atteindre les objectifs globaux des politiques climatiques de la Confédération et du Canton demande un effort volontaire et collectif qui implique les collectivités publiques et les acteurs privés. Les communes ont donc un rôle essentiel à jouer dans la mise en pratique de ces politiques climatiques, car de nombreux défis se posent au niveau local. Ainsi un troisième axe vise à informer, communiquer et sensibiliser tous les acteurs du territoire pranginois sur des modes de production et de consommation de biens et de services sobres en carbone et en ressources, sur la prolongation de la durée d'usage des produits par la réparation ou la réutilisation, ainsi que sur le recyclage des matériaux, émissions et déchets.

La Municipalité de Prangins a décidé de poursuivre sa démarche globale en faveur du climat, qui s'inscrit dans cette perspective nationale et cantonale en reprenant les trois axes évoqués ci-dessus.

3. OBJECTIFS GENERAUX ET STRATEGIQUES

Considérant qu'il revient aux autorités locales de s'inscrire dans une vision globale, la Municipalité désire orienter ses objectifs en accord avec les objectifs stratégiques fédéraux et cantonaux. Ceux-ci sont parfaitement cohérents dans leur ensemble.

Les objectifs énergétiques de la Confédération sont en cours d'actualisation dans le cadre de la révision de la loi sur le CO2. En l'état, ils visent, d'ici 2020 :

- une réduction des émissions de CO2 en Suisse d'au moins 20% par rapport à 1990,
- une diminution de la consommation d'énergie fossile d'au moins 20% par rapport à 1990 et une diminution de la consommation d'énergie finale par l'amélioration de l'efficacité énergétique,
- une augmentation de la part des énergies renouvelables au niveau de la consommation énergétique globale de 50% entre 2010 et 2020.

Par ailleurs, la Confédération a renouvelé ses engagements auprès de la communauté internationale dans le cadre des accords de la COP 21 à Paris en 2015 et a fixé des objectifs pour la réduction des émissions de CO2. La Suisse devra être CO2-neutre en 2050, c'est-à-dire par :

- une réduction de 50% des émissions de gaz à effet de serre en Suisse et par
- l'achat de permis de compensation à l'étranger pour les 50% restants.

Par ailleurs, la Confédération incite les cantons et les communes à mener une réflexion

- en vue de limiter les impacts des changements climatiques, en particulier sur la biodiversité, qui doit être sauvegardée,
- en vue de se préparer aux changements climatiques prévisibles.

La situation de Prangins du point de vue énergétique étant difficilement quantifiable, ses objectifs stratégiques sont de tendre vers ceux de la Confédération.

Le Programme de politique climatique fixe les principes directeurs, les objectifs et les mesures, sous forme d'un plan d'actions concrètes, à mettre en place pour atteindre ces objectifs. Cet engagement est exprimé par un slogan, *agir ensemble pour le climat*.

4. OBJECTIFS SPECIFIQUES SOUS FORME D'UN PLAN D'ACTIONS DE LA POLITIQUE CLIMATIQUE

Les objectifs climatiques spécifiques sont intégrés dans le Plan d'actions de la politique climatique 2019-2023 annexé, qui fait partie intégrante du présent Programme. Il présente un ensemble de mesures concrètes et cohérentes visant à concrétiser la vision, les principes directeurs et les objectifs stratégiques du PPC. Pour le développer, la Municipalité a reçu un soutien spécialisé de son conseiller Cité de l'énergie. Ce plan d'action est un instrument de travail, un « tableau de bord », pour la planification et le suivi de la mise en œuvre des mesures prévues, ainsi que la planification des activités futures.

Le plan d'actions s'articule autour de quatre domaines importants en matière de politique climatique, largement transversale :

- la planification territoriale, y compris les aspects de mobilité et de nature en ville,
- l'efficacité énergétique des infrastructures et bâtiments communaux,
- l'approvisionnement et la production d'énergie et la gestion des déchets/eaux usées,
- la mobilité.

Le plan d'actions comprend aussi deux axes relatifs aux moyens à mettre en œuvre pour réaliser la politique climatique, soit :

- l'organisation, les processus et les ressources de la politique climatique,
- la fédération des différents acteurs autour des actions en faveur du climat.

Le plan d'actions concerne tous les acteurs du territoire pranginois. Il comprend les activités liées à l'administration communale, sur lesquelles les Autorités peuvent avoir une influence directe, et celles des acteurs privés, sur lesquelles Elles ont moins de prise.

5. CONCLUSIONS

Cet ensemble de mesures concrètes et cohérentes visent à diminuer l'empreinte environnementale et les émissions de CO2 de l'ensemble du territoire pranginois. Notre contribution à la résolution de la problématique climatique fait l'objet de notre démarche visant le renouvellement du label Cité de l'Energie, qui en atteste de la cohérence et de la crédibilité.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 13 mai 2019,

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

François Bryand

MUNICIPALITÉ DE PRANGINS

La Secrétaire

Laure Pingoud

Annexe : Plan d'actions de la politique climatique 2019-2023

Commune de Prangins

En continu | Planifiée (action à entreprendre qui n'existe pas encore)

Plan d'actions de la politique climatique 2019-2023, état au 13.05.2019

Le présent plan d'actions de la politique climatique est l'actualisation du plan d'action de la Politique énergie-climat 2015-2019, dont il fait partie intégrante.

N°	Commune de Prangins (VD)	Action Cité Energie	Entités principales concernées	2019	2020	2021	2022	2023	Remarques
1	**PLANIFICATION ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**								
	Objectifs généraux: - Maintenir la stratégie climatique de notre commune, ses objectifs correspondant à son potentiel, mettre en œuvre des actions correspondantes et suivre les résultats atteints. - Planifier le développement de notre commune en prenant en compte systématiquement les enjeux climatiques, en particulier dans les domaines de l'énergie et de la mobilité, en limitant les impacts des changements climatiques sur la biodiversité et en se préparant à ceux-ci. - Intégrer les enjeux climatiques dans les instruments touchant les constructions, p. ex. les règlements, et suivre leur respect.								
1.1.	**Stratégie climatique territoriale**								
	Plan d'actions. Continuer à tenir à jour le plan d'actions de la politique climatique comprenant une vision pour la commune, des objectifs stratégiques et un plan d'actions concrètes. Ceci dans le but de réduire l'empreinte environnementale et les émissions de CO2 sur l'ensemble du territoire.	111, 112, 113, 114	Environnement						
1.2	**Développement territorial**								
	- Poursuivre la planification et la coordination de l'urbanisation, des mobilités, du paysage et de l'environnement en intégrant systématiquement les enjeux climatiques, lors de l'élaboration et l'application de l'ensemble des outils d'aménagement du territoire (PDCom, plans de quartier, PGA, PPA,...). - Valoriser lorsque cela est pertinent le bilan territorialisé des consommations énergétiques et des filières énergétiques renouvelables dans les réflexions sur les projets et instruments de planification de la commune. - Assurer l'intégration dans les plans de quartiers d'une planification de la circulation s'intégrant à la vision globale au niveau communal et visant à la réduction des déplacements générateurs de C02.	121, 122, 131, 132	Urbanisme						2015-2019: est réalisé systématiquement dans les Plans de quartiers, notamment quartier Entre deux chemins (ex quartier "Novartis")
	Préserver les terres agricoles du territoire et poursuivre une urbanisation harmonieuse, privilégiant un développement qualitatif à l'intérieur du périmètre bâti, tout en continuant à revaloriser le centre de localité.	121	Urbanisme						
	Planification territoriale: s'assurer que les différents instruments de planification prennent bien en compte les aspects "Nature en Ville" sur l'ensemble du territoire communal, y compris au sein des jardins privés, de façon à favoriser le maintien et le développement de la biodiversité, notamment la promotion des espèces indigènes, des corridors écologiques, etc., afin de développer des écosystèmes dynamiques (faune, flore).	121, 325	Urbanisme, Environnement						
	Nouveaux quartiers: énergie solaire, regroupements de consommateurs, microgrid. Evaluer les possibilités de s'assurer que la SEIC intervient lors de développement de nouveaux quartiers dans le but de favoriser le développement de regroupements de consommateurs.	121, 131, 132	Urbanisme						
1.3	**Influence sur les acteurs privés de la construction**								
	Règlement communal sur les constructions et l'aménagement du territoire. Y intégrer les dispositions relatives à l'énergie (isolation, énergies renouvelables), aux mobilités et aux aspects paysagers et environnementaux (préservation active de la biodiversité, etc.).	1.3.1, 1.3.2	Urbanisme						2015-2019: se poursuit systématiquement Intégration dans le règlement à venir
1.4.	**Permis de construire, contrôle des constructions**								
	Police des constructions: nouvelles constructions, rénovations lourdes. Evaluer l'intérêt de renforcer les contrôles de la qualité énergétique des bâtiments (isolation, sources d'énergie, etc.) et autres aspects en lien avec le climat par le Service technique intercommunal (STI) et éventuellement effectuer un contrôle plus approfondi.	1.4.1	Urbanisme						Prendre en compte les possibilités d'auto-déclaration.

N°	Commune de Prangins (VD)	Action Cité Energie	Entités principales concernées	2019	2020	2021	2022	2023	Remarques
2	**BATIMENTS COMMUNAUX ET EQUIPEMENTS PUBLICS**								
	Objectifs généraux: Pour les bâtiments et installations communales (bâtiments, éclairage public) - Suivre leurs consommations et optimiser leur exploitation. - Planifier l'évolution du parc immobilier et de l'éclairage public en prenant en compte leurs émissions de CO2, leur efficacité énergétique, leurs impacts sur l'environnement ainsi que le recours aux énergies renouvelables - Pour l'éclairage public: assurer un éclairage efficient, tout en évitant la pollution lumineuse nuisible à la biodiversité et les nuisances pour les riverains, en application du Plan lumière en cours d'élaboration								
2.1.	**Efficacité de la gestion de l'énergie et de l'eau (dans les bâtiments communaux)**								
	Consommations: - Assurer le suivi énergétique de la consommation (électricité, chaleur) de l'ensemble des bâtiments communaux - Continuer à étudier les possibilités d'optimiser l'exploitation et d'améliorer l'efficacité énergétique (chaleur, électricité, eau) de l'ensemble des bâtiments communaux.	212	Bâtiments						2015-2019: Les données sont suivies et introduites dans Enercoach. Problème avec une école: envisager un CECB+.
	Consommations. Analyser annuellement le tableau des consommations avec Enercoach (bilans annuels), proposer des améliorations si nécessaire, assurer le rapport à la Municipalité et l'intégrer dans le rapport de gestion.	212, 213	Bâtiments						A mettre en place avec le nouveau chef de service
	Rénovations, constructions. Continuer à intégrer les aspects d'économie d'énergie, d'utilisation des énergies renouvelables et de constructions saines et écologiques lors de rénovations ou de constructions de bâtiments communaux.	213	Bâtiments						En particulier: poursuivre les contacts avec la SEIC pour le bâtiment des Morettes (PV).
	Finaliser les étiquettes énergie de la performance énergétique (chaleur, électricité, eau, CO2) des bâtiments communaux (Enercoach, étiquettes Display), assurer leur mise à jour en cas de besoin.	212	Bâtiments						
	Optimiser l'éclairage de la scène des Morettes: passage aux LED, évaluation de la faisabilité de l'installation d'un accumulateur et couplage avec le projet de panneaux solaires photovoltaïques, en vue de limiter les pointes de charges.	222	Bâtiments						
	Continuer à utiliser au sein des bâtiments communaux une solution de nettoyage qui préserve l'écosystème et les eaux	212	Bâtiments						
	Etudier les possiblités d'améliorer l'extinction des lumières, dans l'ensemble des bâtiments communaux, notamment des bureaux (plafonniers, lampes de bureaux, etc.).	222	Bâtiments						
2.2.	**Exemplarité, valeurs cibles**								
	Achats d'électricité. Poursuivre l'achat de courant durable pour couvrir la consommation électrique des infrastructures et bâtiments communaux, soit du courant 100% hydraulique suisse. Envisager l'intérêt de passer en partie à du courant SEIC Benefic, labellisé Naturemade Star, de plus haute qualité environnementale.	222	Environnement						2015-2019: achat de courant 100% hydraulique suisse pour couvrir la consommation électrique des infrastructures et bâtiments communaux. En cas d'acceptation par la Municipalité, intégrer dans le budget 2020.
2.3.	**Eclairage public et mesures spéciales**								
	Eclairage public, Plan lumière: - Continuer à mettre en œuvre les mesures d'assainissement de l'éclairage public, en collaboration avec la SEIC. Continuer à s'assurer que les subventions disponibles sont bien identifiées et utilisées. - Mettre en oeuvre une stratégie de diminution de l'éclairage nocturne (y c. abaissement ou extinction nocturne), de façon à lutter contre la pollution lumineuse (biodiversité, santé). Y intégrer les possibilités de pilotage automatique (vers la "smart city").	231	Travaux publics et voirie						2015-2019: Le Concept EP de 2012 a été mis à jour, le plan d'action est appliqué progressivement selon les possibilités. Un Plan lumière est en cours d'élaboration.
	Eclairage public, suivi. Assurer le suivi de la consommation de l'éclairage public, le rapport à la Municipalité et l'intégrer dans le rapport de gestion.	231	Travaux publics et voirie						
	Bâtiment publics, consommation d'eau. Vérifier l'équipement des robinets en embouts économiseurs d'eau, de type "Aquaclicks"	232	Bâtiments						

N°	Commune de Prangins (VD)	Action Cité Energie	Entités principales concernées	2019	2020	2021	2022	2023	Remarques
3	**APPROVISIONNEMENT EN ENERGIE/EAU ET GESTION DES EAUX USEES, DECHETS**								
	Objectifs généraux: - Assurer, au niveau du territoire communal, une alimentation en énergie efficiente et sobre en carbone, basée sur la production locale, l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables - Assurer une gestion de l'eau (alimentation, traitement) et un traitement des matériaux et déchets sobres efficients, sobre en carbone, favorisant l'utilisation et/ou la production des énergies renouvelables.								
3.1.	**Offres et produits relatifs à l'efficacité énergétique et la production d'énergies**								
	Continuer à collaborer avec le Service énergie de la SEIC, notamment en lien avec les subventions.	311, 312, 321	Environnement						2015-2019: se poursuit, notamment via les subventions.
3.2.	**Production et distribution d'énergie sur le territoire communal**								
	Energie solaire, regroupements de consommateurs, microgrid. Evaluer les possibilités, en collaboration avec la SEIC, de favoriser les démarches de regroupements de consommateurs.	312, 321	Environnement						Pistes d'actions pouvant être envisagées : - identification par SEIC des secteurs potentiellement favorables pour le développement de regroupements de consommateurs - soutien des démarches de regroupements de consommateurs par les subventions communales, y c. proposition de SEIC de batteries virtuelles - information avec SEIC, prenant en compte les subventions communales, la démarche de SEIC de soutien à des regroupements de consommateurs, le nouveau programme de l'OFEN sur les demandes d'offres groupées pour des installations de panneaux solaires (2019).
	Bornes électriques. Mettre en place un équipement pour la mobilité électrique au sein d'un parking public. S'assurer de son alimentation en énergie renouvelable.	312, 442	Environnement						
	Indicateurs-clés, suivi - Suivre les statistiques sur les panneaux solaires thermiques et photovoltaïques, sur la base des demandes de permis de construire pour les projets privés. - Mettre en place un tableau de ce suivi des nouvelles surfaces (m2 de panneaux solaires et calcul des t.CO2 non émis). - En assurer le passage en revue, notamment en lien avec les possibilités de regroupements de consommateurs. - Assurer le rapport à la Municipalité et intégrer ces éléments dans le rapport de gestion.	321	Urbanisme Environnement						
3.3.	**Planification et gestion des espaces du domaine public**								
	Nature en Ville. Etablir une vision globale et un cahier des charges des aménagements des espaces publics (ronds-points, etc.) qui favorisent activement la biodiversité, les plantes indigènes et la cohérence floristique.	325	Environnement Urbanisme						
	Nature en Ville. Continuer à s'assurer que les méthodes d'entretien des espaces publics soient favorables à la protection de l'environnement et à la biodiversité (par ex. pas de glyphosate).	325	Travaux publics et voirie						2015-2019: en cours
	Forêts communales et espaces publics communaux. Continuer à mettre en place des politiques volontaristes pour lutter contre les plantes exotiques envahissantes, de façon à préserver la biodiversité.	325	Environnement						

N°	Commune de Prangins (VD)	Action Cité Energie	Entités principales concernées	2019	2020	2021	2022	2023	Remarques
3.4.	**Gestion des eaux usées et des déchets**								
	Réseau séparatif. Poursuivre la mise en œuvre du réseau séparatif	326	Travaux publics et voirie						2015-2019: en cours
	Traitement des eaux. S'assurer que la dimension énergétique est bien intégrée dans les choix à venir concernant le traitement des eaux usées et de la régionalisation des STEP (projet de STEP régionale, Gland).	326	Environnement						2015-2019: en cours
	Tri des déchets. Continuer à sensibiliser la population à l'importance du recyclage des déchets (enjeux écologiques et financiers), ainsi qu'aux possibilités de réemploi et de réutilisation des matériaux et objets.	327	Travaux publics et voirie						
	Optimiser la revalorisation des matériaux, émissions et déchets dans de nouveaux cycles de production.	327	Travaux publics et voirie						
	Déchets-plastiques. Evaluer les mesures envisageables en vue d'optimiser la gestion des plastiques, en prenant en compte notamment les principes du pollueur-payeur.	327	Travaux publics et voirie						
	Déchets de jardin. Renforcer la valorisation énergétique des "déchets verts", en assurant la méthanisation des déchets de jardin (p. ex. installation de Lavigny).	327	Travaux publics et voirie						2015-2019: nouvelle dechetterie, récolte des déchets de cuisine (bidons bleu) qui sont méthanisés

N°	Commune de Prangins (VD)	Action Cité Energie	Entités principales concernées	2019	2020	2021	2022	2023	Remarques
4	**MOBILITE**								
	Objectifs généraux: Assurer, au niveau du territoire communal, une mobilité efficiente et sobre en carbone, c'est-à-dire : - limitant les déplacements lorsque cela est possible, en particulier les déplacements en transports individuels motorisés (TIM) - favorisant les transport publics et la mobilité douce, au niveau communal et régional.								
4.1.	**Gestion de la mobilité au sein des services communaux**								
	Mobilité dans l'administration. Mettre en œuvre les mesures prévues de gestion de la mobilité dans l'administration: plan de mobilité sommaire, mesures de base pour favoriser l'usage des transports publics, le CarSharing, etc.	411	RH						
4.2.	**Modération du trafic, stationnement**								
	Evaluer l'intérêt de mettre en œuvre une gestion des places de stationnement par une politique de stationnement privilégié.	421	Sécurité						2015-2019: en cours
	Poursuivre le concept mobilité, soit les réflexions sur les zones de vitesse dans le village et leur mise en place progressive.	421	Mobilité						
4.3.	**Mobilité douce non motorisée**								
	Réseau piétonnier et espaces publics. Finaliser les planifications et projeter la mise en œuvre de sentiers en cours qui figurent notamment dans le Plan directeur communal.	431	Urbanisme						2015-2019: en cours
	Continuer à mettre en œuvre des mesures favorisant l'aménagement de zones pour piétons ou favorisant les déplacements à pied, de façon à réduire les nuisances et à promouvoir une mobilité sobre en carbone.	431	Urbanisme Travaux publics et voirie						2015-2019: en cours
	Réseau et infrastructures cyclables. Poursuivre activement le projet de passerelle Prangins-Nyon, la requalification de la route suisse (RC1) et préciser le projet de mobilité douce entre Gland-Prangins.	432	Urbanisme Travaux publics et voirie						2015-2019: en cours
	Système de vélo en libre service (Publibike): continuer la vente des cartes par le greffe.	432	Mobilité						2015-2019: en cours
	Places vélos pour les citoyens et projet "Cœur du Village" au centre: mener une réflexion de relocalisation de façon à ce que les vélos soient couverts et envisager de déplacer le système de vélo en libre service (Publibike) vers le château.	432	Urbanisme Mobilité						2015-2019: Publibike: la station a été sécurisée, éclairage assuré. Parc à vélo au centre-boulangerie, site scolaire La Combe, couvert.
4.4.	**Transports publics**								
	Poursuivre activement la volonté d'améliorer la qualité de la desserte de la partie sud du village, notamment les infrastructures de loisir des Abériaux, et de son lien avec la gare de Nyon et avec le centre du village, en lien avec un nouveau parcours plus efficient et moins coûteux (Grande Boucle via la Route de la Porcelaine à Nyon).	441	Mobilité						2015-2019: Ligne cantonale (811): ligne déficitaire, toujours à cadence horaire. Ligne 805-urbaine: au quart d'heure. Sud du village: mise en oeuvre dès 12.2018, restera au quart d'heure.
	Indicateurs de mobilité dans la commune. Demander aux TPN les données de fréquentation des TP (annuellement).	412	Mobilité						
4.5.	**Information, sensibilisation, incitation à une mobilité douce**								
	Poursuivre la promotion d'une mobilité efficace et sobre en carbone en affichant sur le site internet de la commune une page sur la mobilité, avec des liens sur les sites des TP Nyon, bpa, canton VD, CFF.	441, 442	Mobilité						2015-2019: le site internet communal a été adapté, les changements communiqués à la population, aussi par le journal communal.
	Poursuivre la communication pour une mobilité efficace et sobre en carbone en informant la population au fur et à mesure de la mise en œuvre des mesures prévues: vélo, cheminements, bus, etc., dans le but de minimiser les trajets de proximité en véhicules privés.	441, 442	Mobilité						Idem
	Participer à la semaine de la mobilité.	441, 442	Mobilité						

N°	Commune de Prangins (VD)	Action Cité Energie	Entités principales concernées	2019	2020	2021	2022	2023	Remarques
5	**ORGANISATION INTERNE, PROCESSUS ET RESSOURCES**								
	Objectifs généraux: Assurer une organisation efficiente de notre commune de façon à atteindre ses objectifs climatiques visant à diminuer l'empreinte environnementale et les émissions de C02 de l'ensemble du territoire								
5.1.	**Organisation**								
	Poursuivre l'organisation actuelle, soit l'attribution générale de la démarche en faveur du climat à un dicastère. Ceci afin d'avoir une vision globale et à long-terme de la politique climatique et d'en assurer de manière globale la planification, le suivi, la coordination et la communication.	511	Environnement						
5.2.	**Ressources**								
	Continuer à intégrer dans la rubrique Environnement du budget annuel un montant pour le pilotage de la politique climatique pour des études et des actions de communication, sensibilisation, soutien, etc. liées à la démarche en faveur du climat et de l'environnement.	512	Environnement						
5.3.	**Processus internes**								
	Politique climatique communale. Poursuivre la coordination et la tenue à jour du Plan d'actions du programme de politique climatique. Assurer le rapport à la Municipalité.	513, 521	Environnement						
	Politique climatique communale. Continuer à s'assurer que toute décision municipale se prenne en tenant compte de son impact climatique.	511	Municipalité						
	Information et sensibilisation des collaborateurs. Poursuivre l'information et la sensibilisation des collaborateurs de la commune aux mesures de réduction de la consommation d'énergie et d'eau ainsi qu'aux mesures d'efficacité énergétique dans le but de diminuer la consommation. Informer et sensibiliser sur des modes de production et de consommation de biens et de services sobres en carbone et en ressources, sur la prolongation de la durée d'usage des produits par la réparation ou la réutilisation, ainsi que sur le recyclage des matériaux et des déchets. Transmettre des consignes pour encourager les bonnes pratiques au quotidien (lumière et ordinateurs éteints, recyclage, etc.)..	522	Ressources humaines Administration générale						2015-2019: en cours, selon les besoins.
	Information et sensibilisation des collaborateurs. Mettre sur pied une politique en vue de limiter les impacts climatiques de l'utilisation des outils informatiques (dépense énergétique liée à la numérisation).	522	Ressources humaines Administration générale						
	Travail à distance. Evaluer l'intérêt d'introduire des possibilités de travail à distance pour certains postes et à certaines conditions de façon à réduire les déplacements du personnel.	523	Ressources humaines						
	Suppression des eaux en bouteilles dans l'ensemble des bureaux communaux: à remplacer par de l'eau du robinet + CO2.	511	Administration générale						
	Achats. Suivre la mise en œuvre des bonnes pratiques d'achats durables (application des principes du Guide des achats professionnels responsables -outil pour les collectivités, développé par le canton, et des standards Achats durables de Cité de l'énergie)	523	Administration générale						2015-2019: en cours, selon les besoins
	Achats-impressions. S'assurer que les divers documents imprimés par la commune sont imprimés sur du papier recyclé, y compris PranginsInfo.	523	Administration générale						
	Finance. Evaluer les possibilités d'orienter les emprunts auprès d'institutions (fortune, emprunts et caisse de pension, entres autres) dans le sens des objectifs de la politique climatique.	523	Finances						
	Mettre sur pied une politique efficace de guichet informatique de façon à éviter le déplacement des citoyens en transports générateurs de C02, qui complémentera le service téléphonique et l'accueil dans les bureaux.	522	Informatique						
	En cas de changement du personnel, s'assurer que les concierges aient les formations appropriées pour l'optimisation énergétique. Si nécessaire mettre en place une formation ad hoc.	522	Bâtiments						2019: 3 nouveaux concierges - formations énergétiques.

N°	Commune de Prangins (VD)	Action Cité Energie	Entités principales concernées	2019	2020	2021	2022	2023	Remarques
6	**FEDERATION DES DIFFERENTS ACTEURS AUTOUR DES ACTIONS DE LA POLITIQUE CLIMATIQUE**								
	Objectifs généraux: - Fédérer les différents acteurs du territoire de façon à ce qu'ils contribuent, dans leur domaine d'influence, à atteindre les objectifs climatiques que la commune s'est fixés, en favorisant des modes de production et de consommation de biens et de services sobres en carbone et en ressources, en prolongeant la durée d'usage des produits par la réparation ou la réutilisation, ainsi qu'en recyclant les matériaux, émissions et déchets. - Exemples: population en général, locataires, propriétaires, pendulaires, entreprises, acteurs immobiliers, commerces, etc.								
6.1.	**Information, sensibilisation, incitation**								
	Continuer à - transmettre régulièrement des informations à la population sur la démarche globale de politique climatique de la commune. - tenir à jour le site internet de la commune: page concernant le climat avec notamment des informations relais vers des sites d'informations cantonaux. - assurer l'information-sensibilisation générale de la population sur le thème des démarches en faveur du climat pour faire évoluer les comportements.	611, chap. 6	Environnement						2015-2019: information en cours, selon les besoins (site internet, subventions: tout ménage pour les subventions, actions de SEIC, etc.). Manifestations: selon les besoins (p. ex. Off des Assises, etc.).
	Informer et sensibiliser la population à la problématique de la pollution lumineuse et ses impacts sur la biodiversité, la santé et l'observation du ciel nocturne, par des démarches ciblées, comme par ex. l'extinction d'une partie du territoire lors d'une soirée de sensibilisation.	611	Environnement						
6.2.	**Incitation et soutien pour les démarches privées en faveur du climat**								
	Soutiens financiers aux privés. Continuer à mettre en oeuvre les subventions communales pour les démarches privées en faveur du climat, les adapter selon les besoins, y compris par la diminution des effets des changements climatiques, comme par exemple la préservation de la biodiversité. Informer en cas de besoin, notamment les nouveaux habitants.	611, 613, 614	Environnement						2015-2019: Mise en place d'une taxe communale et d'un fonds pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables (1.1.2017). Les subventions sont bien utilisées (2018: env. 180'000 Frs). Elargissement à de nouveaux objets: notamment mobilité électrique, batteries électriques, participation à une bourse solaire, etc.
	Information, sensibilisation. Poursuivre : - l'information sur les programmes et les soutiens financiers, notamment au travers de la possibilité de prendre rendez-vous avec le Service de l'Environnement tous les matins. - l'information et la sensibilisation des particuliers en leur fournissant un relais vers les sites d'informations cantonaux, fédéraux, en mettant à leur disposition des brochures sur les différents programmes disponibles. - l'information et la sensibilisation des propriétaires de bâtiments de manière globale aux analyses énergétiques, à l'assainissement énergétique, à l'usage des énergies renouvelables (capteurs solaires pour la préparation d'eau chaude sanitaire, remplacement des chauffages électriques directs, etc.). - l'information aux aspects en lien avec la biodiversité ainsi qu'aux subventions à disposition.	611	Environnement						2015-2019: diverses informations sur les programmes energie-climat disponibles, ainsi que sur les subventions (tout-ménage, journal communal, site internet, diverses actions de SEIC). A prévoir: évaluer l'interêt d'inclure l'information sur le programme de demandes d'offres groupées de l'OFEN (2019).
	Evaluer les possibilités de favoriser des échanges de citoyens à citoyens au sujet des efforts volontaires et collectifs en lien avec les enjeux climatiques, en vue de montrer et susciter la discussion entre les citoyens, p. ex. au niveau des quartiers ("apéros-climats").	611	Environnement						
	Evaluer l'intérêt de mettre sur pied un programme participatif sur le territoire sous forme ludique de "concours" pour inciter les habitants à évaluer leurs émissions de C02 (bilan carbone) et à essayer de les diminuer sur un temps donné.	611	Environnement						

N°	Commune de Prangins (VD)	Action Cité Energie	Entités principales concernées	2019	2020	2021	2022	2023	Remarques
6.3.	**Coopération en général**								
	- Poursuivre la participation au projet de STEP régionale (C127 EQH).	621	Environnement						2015-2019: en cours
	Ecoles. - Suivre les démarches des écoles pour sensibiliser les écoliers a la démarche en faveur du climat, en lien avec les programmes cantonaux (Info-énergie, COSEDEC). - En cas de besoin, participer à la mise en œuvre d'actions de collaborations avec les écoles (p. ex. animations énergie-climat). - Favoriser la mise sur pied d'un Pedibus.	622	Enfance						2015-2019: le contact avec les ecoles a ete pris
	Entreprise. Continuer les échanges réguliers avec GSK et le suivi de leurs mesures de mobilité, soit les actions permettant d'améliorer la mobilité des collaborateurs pendulaires en limitant le trafic en transport individuel motorisé (TIM) au travers d'un plan de mobilité d'entreprise et d'incitations au transfert modal des pendulaires (covoiturage, usage des transports publics et des modes de déplacement doux et sobres en carbone, etc...).	623	Urbanisme						
6.4.	**Coopérations particulières**								
	Produits locaux, cycles courts. Poursuivre les mesures en place de soutien à l'épicerie du village et autres commerces locaux qui permettent la vente de produits locaux et le soutien à des cycles courts: éviter des trajets en voiture -> Nyon, Gland.	623, 423	Economie						
	Produits locaux, cycles courts. Soutenir activement le projet "Panier de Prangins", qui vise, au travers d'une organisation citoyenne, à fournir des fruits et légumes locaux, dans le respect de l'environnement et la promotion de la biodiversité.	623, 423	Environnement						
	Continuer à inciter les citoyens à prolonger la durée d'usage de leurs produits par le réemploi et la réparation (repair café, bourse d'échange, etc).	423	Affaires sociales						
	Evaluer l'intérêt de renforcer la collaboration avec les services cantonaux de l'environnement concernant l'assainissement énergétique des bâtiments privés	624, 625	Environnement						
	Soutien aux particuliers (locataires, propriétaires). Evaluer l'intérêt du programme Equiwatt pour les particuliers, en complémentarité du soutien aux audit ConsommActions réalisés par la SEIC et soutenus par la commune.	625	Environnement						
	Economie de partage. Etudier la possiblité de soutenir une plateforme d'échange de voitures au niveau communal.	625, 442	Environnement						